

LE MARCHÉ DE LA FORMATION BAS-NORMAND
--

En 1991, 71 organismes déclarent plus d'un million de francs de produits réalisés au titre de la Formation Professionnelle Continue, dont 12 dépassent les 10 millions de francs.

Le total des produits s'élève à 402 970 000 F. Il se répartit ainsi :

* Conventions avec les employeurs pour leurs salariés	→	105 273 000 F
* Conventions avec l'Etat, les Collectivités territoriales et autres	→	222 631 000 F
* Contrat conclus avec O.F., F.A.F., O.P.A.C.I.F. ou O.M.A.	→	57 342 000 F
* Divers	→	17 724 000 F

1/ Conventions conclues avec les employeurs pour la formation de leurs salariés

Les 105 273 000 F perçus à ce titre par les organismes de formation proviennent de trois sources :

- employeurs assujettis au 1,2% :	86 472 000 F ;
- employeurs non assujettis au 1,2% :	3 623 000 F ;
- Etat, Collectivités territoriales et établissements publics :	15 178 000 F

244 organismes de formation se partagent cette enveloppe.

ESTIMATION DE L'EVAPORATION FINANCIERE HORS REGION LIEE AU 1,2%

Les dispensateurs de formation implantés dans la région déclarent percevoir 86,5 MF provenant des entreprises assujetties au 1,2%, que leur siège social soit implanté ou non en Basse-Normandie.

/...

Les dépenses de formation effectivement consenties par les seules entreprises de 10 salariés et plus et dont le siège social est régional s'élèvent à 321,6 MF.

Hors dépenses pédagogiques, celles-ci se ventilent ainsi :

* salaires :	62,1
* transports et hébergement :	10,6
* stages internes et équipement :	11,2
* conseils :	18,7
* F.A.F. :	96
* O.P.A.C.I.F. :	23,3
* O.M.A. :	46,4

soit un total de 268,3 MF.

Les dépenses liées à l'acte pédagogique s'élèverait à $321,6 - 268,3 = 53,3$ MF. Le solde serait positif : + 33,2 MF.

Sur la base du tiers de la masse salariale non prise en considération dans la déclaration n° 2483, nous pourrions estimer la dépense pédagogique à $53,3 + 17,8 = 71,1$ MF.

"L'excédent" perçu par les organismes de formation ne serait plus que de $86,5 - 71,1 = 15,4$ MF.



2/ Conventions avec l'Etat, les Collectivités territoriales et autres

Le montant de ces conventions s'élève à 222 631 000 F. Il se répartit ainsi :

* Etat :	168 596 000 F
* Conseil Régional :	27 153 000 F
* Autres Collectivités territoriales :	5 007 000 F
* Autres organismes :	6 995 000 F
* Autres financeurs :	7 256 000 F

/...

* Stagiaires : 2 895 000 F

139 organismes de formation se partagent cette enveloppe.



3/ Contrats de prestations de services avec les organismes de formation, les Fonds d'Assurance Formation, les Organismes Paritaires Agréés pour gérer le Congé Individuel de Formation, et les Organismes Mutualisateurs Agréés pour gérer les Formations en Alternance

Le montant de ces contrats se chiffre à 57 340 000 F que se partagent 151 dispensateurs de formation.

* Fonds d'Assurance Formation :	18 849 000 F
* Autres organismes de formation :	17 816 000 F
* O.P.A.C.I.F. :	2 204 000 F
* O.M.A. :	18 471 000 F

ESTIMATION DE L'EVAPORATION FINANCIERE HORS REGION LIEE AUX
DEPENSES ENGAGEES PAR LES ORGANISMES INTERMEDIAIRES (F.A.F.,
O.P.A.C.I.F., O.M.A....)

Les versements engagés par les entreprises de 10 salariés et plus et dont le siège social est implanté en Basse-Normandie s'élèvent à :

* pour les F.A.F. :	96 MF
* pour les O.P.A.C.I.F. :	23,3 MF
* pour les O.M.A. :	46,4 MF

soit un total de 165,7 MF.

De cette somme, il faut déduire très approximativement 35%, imputables aux dépenses de salaires, de frais de déplacement et d'hébergement, d'aides à la formation et de frais de gestion soit un total de 58 MF.

Les dépenses liées à l'acte pédagogique s'élèveraient ainsi à 165 - 58 = 107 MF.

/...

Il n'est pas tenu compte ici, évidemment, des entreprises de 10 et plus et dont le siège social se situe hors de la région, ainsi que des excédents nationaux redistribués dans la région. Or, les dispensateurs de formation déclarent, à ce titre, une recette de 57,3 MF.

Le solde négatif se monte donc à 49,7 MF. Autrement dit, lorsqu'un organisme intermédiaire achète 100 F de formation, il dépense 46,50 F auprès d'organismes extérieurs à la région.

Si nous intégrions le tiers de l'effectif non considéré, le solde s'élèverait à $(107 + 35,6) - 57,3 = 85,3$ MF.

	Dépenses pédagogiques consenties par les entreprises	Recettes enregistrées par les organismes de formation	Solde
Millions de Francs			
Au titre du plan de formation	53,3	86,5	+ 33,2
<i>Corrections ASS.E.D.I.C.</i>	71,1	86,5	+ 15,4
Par l'intermédiaire des F.A.F., O.P.A.C.I.F., O.M.A.	107	57,3	- 49,7
<i>Corrections ASS.E.D.I.C.</i>	142,6	57,3	- 85,3
TOTAL	160,3	143,8	- 16,5
<i>Corrections ASS.E.D.I.C.</i>	213,7	143,8	- 69,9

Le taux d'évaporation est de 10,3%

Tableau n° 77 : Approche du marché de la formation lié au 1,2%

Mais il ne prend pas en considération les entreprises ne possédant pas leur siège social en Basse-Normandie. Les corrections essaient, au contraire, de les intégrer. Le taux d'évaporation est alors de 32,7%.

**Les ACTIONS de l'ETAT et du CONSEIL REGIONAL
de BASSE-NORMANDIE**

LES ACTIONS DE L'ETAT ET DU CONSEIL REGIONAL

Elles sont pour l'un comme pour l'autre, parfois à juste titre, difficilement identifiables, notamment celles engagées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 1989-1993.

Pour la plupart, elles ne concernent pas que les seuls I.T.C. :

- ° Innovation et expérimentation pédagogique

Coût total pour le Plan : 15 MF dont 7,5 MF pour l'Etat et 7,5 MF pour le Conseil Régional.

- ° Aide à l'investissement dans les organismes de formation

Coût total pour le Plan : 82 MF dont 38,5 MF pour le Conseil Régional. 24 MF sont consacrés aux équipements de l'A.F.P.A..

- ° Elévation du niveau des formations agricoles

Dépenses totale sur 5 ans : 14,4 MF dont 7,2 MF à la charge du Conseil Régional.

- ° Formation à l'exportation

Coût total pour le Plan : 2,5 MF dont 1,25 MF pour l'Etat.

- ° Investissement - formation dans les entreprises

Coût total pour les 5 ans : 22,7 MF dont 13,2 MF pour la Région.

- ° Aide aux laboratoires concourant aux transferts de technologie

Coût total sur la durée du Plan : 5 MF dont 2,5 MF pour la Région

/...

° Bourses de recherche

Coût total pour les 5 ans : 10,8 MF dont 5,4 MF pour la Région.

° Formation d'ingénieurs, cadres et techniciens par la formation continue

Coût total pour le Plan : 20,3 MF dont 12,2 MF pour la Région.



Pour 1992, l'Etat a participé au financement des actions suivantes :

Organisme	Formation	Montant total	F.S.E.	Etat
G.R.E.T.A. Cherbourg	Maintenance nucléaire	159 588,40	71 815	87 773,40
I.S.F.	Technicien méthode production	554 924,80	93 664	461 260,80
C.C.I.F.	Cadre de production	702 000	315 900	386 100
I.U.T./IN.TECH.MER.	Commercialisation produit de la mer	24 000	-	24 000
A.R.F.O.P.	Technicien "qualité"	208 320	-	208 320
I.U.T. Caen	Gestion production contrôle qualité	208 800	-	208 800
I.A.E.	D.E.S.S. C.A.A.E.	529 200	-	529 200

Le nombre de stagiaires pris en charge par l'Etat (coût pédagogique et rémunération) est le suivant :

* G.R.E.T.A. Cherbourg :	4
* I.S.F. :	16
* C.C.I.F. :	13
* I.U.T. IN.TECH.MER. :	2
* A.R.F.O.P. :	12
* I.U.T. Caen :	47
* I.A.E. :	63

/...

PROGRAMME : CONTRAT DE PLAN INGENIEURS CADRES ET TECHNICIENS 1991 - 1992

Organisme de formation	Intitulé du stage Lieu du stage	Durée			Dates du stage		Effectif prévu	coût de l'action	Fonctionnement			Observations
		totale	centre	entr.	début	fin			Financement			
									Etat	H/st.	Région	
I.A.E.	préparation année 1 préparation année 2 DESS-CAAE CAEN	280	280	0	09.91	06.92	17	856 800	428 400	60	428 400	reconduction
		280	280	0	09.91	06.92	17					reconduction
		280	280	0	09.91	06.92	17					reconduction avec diminution de l'effectif
I.U.T. CAEN	gestion production contrôle de qualité monétique et courrier électronique CAEN sciences et technologies analystes des bio-industries CAEN	900	580	320	10.91	06.92	25	406 000	194 880	28	211 120	reconduction
		1313	884	429	07.91	07.92	24	594 048	0	28	594 048	reconduction avec diminution de l'effectif
		1224	600	624	10.91	06.92	14	268 800	0	32	268 800	nouvelle action
ARFOP	technicien assistant qualité CAEN	900	620	280	11.91	05.92	12	408 160	204 080	54,86	204 080	reconduction
		1338	1000	338	11.91	07.92	16	480 000 150 000(location)	0	30	480 000 150 000	reconduction
CIDES	informatique gestion CAEN conversion des diplômés gestion financière gestion du personnel	1167	660	507	01.92	08.92	30	514 800	0	26	514 800	reconduction
AFPA	analyste d'application en informatique de gestion CAEN	1794	1404	390	10.91	07.92	10	352 500	0	25,10	352 500	nouvelle action
		1599	1209	390	10.91	09.92	14	727 818	133 293 +22 668 (FSE) +15 000 (FSE)	43 30,45 +15	571 857	reconduction
GRETA de Cherbourg	maintenance nucléaire CHERBOURG											
IUT Cherbourg + INTECHMER	commercialisation des produits de la mer et des techniques de transformation	1230	600	630	10.91	06.92	10	168 000	168 000 Action non démarrée en 1991	28	0	nouvelle action
CCI Granville Saint-Lô	cadres commerciaux agro-alimentaire cadres commerciaux en export Granville	1334	944	390	09.91	06.92	17	357 228	0	22,26	357 228	reconduction avec augmentation de l'effectif
		1334	944	390	09.91	06.92	18	406 109	0	23,90	406 109	
I.S.F.	technicien en inform- tique industrielle technicien des méthodes d'industria- lisation et de gestion de la production	1482	1170	312	09.91	06.92	16	516 000	0	27,60	516 000	reconduction
		1482	1170	312	09.91	06.92	16	516 000	516 000	27,60	0	nouvelle action

Cette politique se contente, semble-t-il, dans l'ensemble, de reconduire d'une année sur l'autre, bon nombre de formations.

Cette politique s'explique :

- par la difficulté à stimuler la demande et l'offre de formation ;*
- par la quasi-absence d'écoles d'ingénieurs (à l'exception de l'I.S.M.R.A.) ;*
- par le mode de financement (heure/stagiaire). Il est trop faible pour permettre l'élaboration, toujours risquée, de formations innovantes.*

**Les FILIERES "INGENIEURS" par la VOIE
de la FORMATION CONTINUE**

LES ACTIONS DE L'ETAT

LES INGENIEURS

Le titre d'ingénieur diplômé est protégé par loi (loi du 10 juillet 1934, décret n° 75-392 du 16 mai 1975).

LE ROLE DE LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEURS (C.T.I.)

Sont ingénieurs diplômés les personnes titulaires d'un titre délivré par un établissement public habilité par l'Etat après avis de la Commission des Titres d'Ingénieurs (C.T.I.) ou, s'il s'agit d'un établissement privé, par décision de la C.T.I..

Le diplôme d'ingénieur est un diplôme d'établissement et non un diplôme national. Il est reconnu par les professions et les conventions collectives.

Procédure : tout établissement qui souhaite délivrer un titre d'ingénieur diplômé doit soumettre à son ministère de tutelle (établissement public) ou directement à la C.T.I. (établissement privé) un dossier pédagogique présentant de façon détaillée les programmes et les enseignements.

La Commission exerce un contrôle scientifique et pédagogique portant sur le niveau des formations dispensées, la composition du corps enseignant, l'organisation du cursus, l'état des locaux et des laboratoires, l'environnement-recherche.

La procédure d'instruction varie de 4 mois à 1 an (6 mois en moyenne) selon les difficultés rencontrées. Des rapporteurs désignés par la C.T.I. examinent ces dossiers et en rendent compte à la Commission.

Celle-ci se réunit une fois par mois, en moyenne. Après discussion, la Commission procède à un vote. Elle émet un avis pour les établissements publics et prend une décision pour les écoles techniques privées.

LES 5 VOIES DE LA FORMATION CONTINUE MENANT AU TITRE
D'INGÉNIEUR

FILIÈRE	CONDITIONS D'ADMISSION	DURÉE DU CYCLE
C.N.A.M.	Bac + 2 (B.T.S., D.U.T.) et une activité professionnelle de 2 à 3 ans à acquérir à l'extérieur en cours de cycle	3 ans pour le cycle B et l'obtention du D.E.S.T. (*) puis 2 à 3 ans pour le cycle C et le titre d'ingénieur du C.N.A.M.
FONTANET	Bac + 2 (B.T.S., D.U.T.) et 3 ans d'expérience professionnelle au minimum	1 cycle préparatoire de 6 à 18 mois à temps partiel et 1 cycle terminal de 12 à 18 mois à temps plein
DECOMPS - N.F.I. (Nouvelles Filières d'Ingénieurs)	Bac + 2 (B.T.S., D.U.T.) et 5 ans d'expérience professionnelle	Formation en alternance sur 2 ans
D.P.E. (Diplômés par l'Etat)	Exercer depuis 5 ans au minimum et "sur le tas" des fonctions d'ingénieur et avoir 35 ans au plus	2 mois pour faire valider ses acquis via un mémoire et un jury désigné par l'Education Nationale
C.E.S.I. (Centre d'Etudes Supérieures Industrielles)	Bac + 2 (B.T.S., D.U.T.) pour des techniciens avec 5 ans d'expérience	2 ans à temps plein équivalent à 3 années universitaires pour un diplôme d'ingénieur C.E.S.I.

(*) : Diplôme d'Etudes Supérieures Techniques

Tableau n° 79

En 1991, on dénombre 1 240 ingénieurs diplômés par les voies de la formation continue, 1 000 en 1989. Si le C.N.A.M. reste prépondérant (480 diplômés), la filière dite Fontanet et le C.E.S.I. prennent du poids. Respectivement 30% et 23% du flux des sortants. Alors que les futurs ingénieurs DECOMPS sont encore à venir, la première promotion est sortie le 9 juillet 1992.

Mais sur le terrain, nombre de techniciens supérieurs deviennent ingénieurs soit directement par le biais de la promotion interne, soit par celui des formations spécifiques que les entreprises dispensent dans leurs propres écoles (Source : Usine Nouvelle - 14/5/1992).

/...

I - LE PROGRAMME INGÉNIEURS ET CADRES SUPÉRIEURS (P.I.C.S.)

Il date de 1987 et trouve ses fondements dans un arrêté dit "Fontanet" de 1974. Il vise essentiellement deux objectifs :

- * accroître le nombre d'ingénieurs et de cadres supérieurs formés par la voie de la formation continue ;
- * favoriser la promotion sociale des techniciens supérieurs grâce à une formation qualifiante.

Il constitue une réponse à une demande individuelle. Mais c'est l'organisme de formation qui est le seul maître d'œuvre.

○ Les principes de fonctionnement du programme P.I.C.S.

Compte tenu des textes fondateurs et des deux axes de qualification pré-cités, le P.I.C.S., en 1991, s'appuie sur les conditions suivantes :

→ toutes les formations du programme Ingénieurs et Cadres Supérieurs sont diplômantes et s'adressent soit à des salariés, soit à des demandeurs d'emploi.

○ Pour le diplôme d'ingénieur

Les établissements susceptibles de préparer le diplôme sont :

- soit des institutions habilitées à délivrer le diplôme d'ingénieur ;
- soit des écoles spécialement ouvertes à cette fin.

→ Le cycle de formation doit comprendre :

- un cycle préparatoire de 6 à 8 mois généralement organisé à temps partiel avec maintien de l'emploi ;

et s'achever par :

- un cycle terminal de 12 à 36 mois, selon le mode d'organisation. Celui-ci peut être organisé à temps partiel depuis l'arrêté du 3 décembre 1982.

/...

→ L'accèsion au cycle terminal n'est possible qu'à condition :

- ❑ d'avoir obtenu un D.U.T., un B.T.S. ou un diplôme équivalent et avoir accompli au moins 3 années d'activité professionnelle dans les fonctions auxquelles préparent ces diplômes ;
- ❑ une équivalence peut être accordée grâce à l'appréciation d'un jury composé d'enseignants et de professionnels.

→ Le diplôme porte mention de sa spécialité.

○ Pour les formations "cadres supérieurs" (2/3 des utilisateurs du P.I.C.S.)

Les diplômes délivrés sont issus de l'enseignement supérieur général et technologique :

- licence, maîtrise, maîtrise sciences techniques, M.I.A.G.E., D.E.S.S., D.E.A. ;
- des diplômes spécialisés C.A.A.E., D.E.C.F., D.E.S.C.F. ;
- des diplômes des Ministères de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- des titres et diplômes homologués de niveaux III, II et I.

Nationalement, pour l'année 1991/1992, 244 actions de formation de haut niveau sont dispensées par 148 organismes agréés.

○ Les effectifs concernés

Le P.I.C.S. accueille, y compris dans les actions financées au titre du Contrat de Plan, 3 714 inscrits qui se répartissent de la manière suivante :

par types de diplôme :

- | | |
|--------------------------------------|-------|
| ❑ formation d'ingénieurs et mastères | 40,0% |
| ❑ D.E.S.S. - D.E.A. | 24,5% |
| ❑ licences, maîtrises | 15,5% |

/...

<input type="checkbox"/> formations homologuées, diplômes d'université	20,0%
---	-------

par type de filière :

<input type="checkbox"/> Electronique	31,3%
<input type="checkbox"/> Tertiaire	32,5%
<input type="checkbox"/> Autres spécificités industrielles	22,8%
<input type="checkbox"/> Agro-alimentaire, agronomie	8,5%
<input type="checkbox"/> Autres	4,9%

par type d'établissement :

<input type="checkbox"/> Universités	55,2%
<input type="checkbox"/> Ecoles Ingénieurs E.N.	12,5%
<input type="checkbox"/> Autres ministères	11,3%
<input type="checkbox"/> Consulaire	10,0%
<input type="checkbox"/> Autres	11,0%

* * *

Tableau 1
EFFECTIFS RECENSES PAR REGION
(Source: listes d'inscrits)

NOVEMBRE 1990 - CEREQ

CODE	REGION	EFFECTIFS RECENSES	
		EFFECTIF	
11	ILE DE FRANCE	772	18,6
21	CHAMPAGNE	3	0,1
22	PICARDIE	57	1,4
23	HTE NORMANDIE	50	1,2
25	BASSE NORMANDIE	51	1,2
26	BOURGOGNE	47	1,1
31	NORD-P.de C.	793	19,1
41	LORRAINE	274	6,6
42	ALSACE	76	1,8
43	FRANCHE COMTE	49	1,2
52	PAYS DE LOIRE	209	5,0
53	BRETAGNE	167	4,0
54	POITOU CHARENTE	36	0,8
72	AQUITAINE	198	4,7
73	MIDI-PYRENEES	399	9,6
74	LIMOUSIN	54	1,3
82	RHONE ALPES	486	11,7
83	AUVERGNE	41	1,0
91	LANGUEDOC-R.	174	4,2
93	PACA	207	5,0
	ENSEMBLE	4143	100,0

/...

Tableau 2
 TYPE DE DIPLOME PAR REGION
 (à en ligne)
 (Source : listes d'inscrits)

NOVEMBRE 1990 - CEREC

CODE	REGION	MASTERS ANNEES SPECIALES		DIPLOME D'INGENIEUR (PREP & TERR)		DEA-DESS		LICENCE MAITRISE		D.U. AUTRE DIPLOME	
		EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
11	ILE DE FRANCE	40	5,2	357	46,2	111	14,4	78	10,1	186	24,1
21	CHAMPAGNE	-	-	3	100,0	-	-	-	-	-	-
22	PICARDIE	-	-	25	43,8	20	35,1	-	-	12	21,0
23	HTE NORMANDIE	16	32,0	10	20,0	-	-	-	-	24	48,0
25	BASSE NORMANDIE	-	-	-	-	51	100,0	-	-	-	-
26	BOURGOGNE	-	-	-	-	11	23,4	-	-	-	-
31	NORD-P.4e C.	109	13,7	265	33,4	67	8,4	268	33,8	84	10,6
41	LORRAINE	-	-	207	75,5	38	13,9	9	3,3	20	7,3
42	ALSACE	-	-	27	35,5	16	21,0	33	43,4	-	-
43	FRANCHE COMTE	-	-	46	93,8	3	6,1	-	-	-	-
52	PAYS DE LOIRE	-	-	128	61,2	7	3,3	8	3,8	66	31,6
53	BRETAGNE	15	9,0	49	29,3	52	31,4	41	24,6	10	6,0
54	POITOU CHARENTE	-	-	15	41,7	21	58,3	-	-	-	-
72	AQUITAINE	16	8,0	3	1,5	71	35,9	-	-	108	54,6
73	MIDI-PYRENEES	17	4,3	99	24,8	173	43,4	62	15,6	48	12,0
74	LIMOUSIN	-	-	46	85,2	-	-	-	-	8	14,8
82	RHONE ALPES	23	4,7	214	44,0	143	29,4	41	8,4	65	13,4
83	AUVERGNE	-	-	-	-	-	-	-	-	41	100,0
91	LANGUEDOC-R.	-	-	123	70,7	51	29,3	-	-	-	-
93	PACA	73	35,3	27	13,0	32	15,5	-	-	75	36,2
	ENSEMBLE	309	7,5	1677	40,5	859	20,7	551	13,3	747	18,0

NOVEMBRE 1990 - CEREQ

(Source : Datas d'Insee 116)

CODE	REGION	INDUSTRIE FILIERE ELECTRONIQUE		INDUSTRIE HORS FILIERE ELECTRONIQUE		AGRICOLE AGRO ALIMENTAIRE		ECONOMIE GESTION COMETA.		AUTRE SPECIALITE	
		EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
11	ILE DE FRANCE	516	66,8	34	4,4	92	11,9	81	10,5	49	6,3
21	CHAMPAGNE	-	-	1	-	-	-	2	-	-	-
22	PICARDIE	12	21,0	-	-	-	-	20	35,1	25	43,9
23	HTE NORMANDIE	1	2,0	25	50,0	-	-	24	48,0	-	-
25	BASSE NORMANDIE	-	-	-	-	-	-	91	100,0	-	-
26	BOURGOGNE	-	-	11	23,4	16	76,6	-	-	-	-
31	NORD-P. de C.	159	19,9	308	38,8	19	2,4	287	36,2	21	2,7
41	LORRAIN	75	27,4	151	55,1	-	-	48	17,5	122	44,5
42	ALSACE	47	61,8	24	31,6	-	-	5	6,6	-	-
43	FRANCHE COMTE	8	16,3	41	83,7	-	-	-	-	-	-
52	PAYS DE LOIRE	63	30,1	103	49,3	41	19,6	2	1,0	-	-
53	BRETAGNE	84	50,3	5	3,0	-	-	78	46,7	-	-
54	POITOU CHARENTE	-	-	15	41,7	-	-	18	50,0	3	8,3
72	AQUITAINE	51	25,8	16	8,1	21	10,6	110	55,6	-	-
73	MIDI-PYRENEES	99	24,8	45	11,3	16	4,0	227	56,9	12	3,0
74	LIMOUSIN	34	63,0	12	22,2	8	14,8	-	-	-	-
82	RHONE ALPES	109	22,4	142	29,2	-	-	121	24,9	114	23,5
83	AUVERGNE	-	-	-	-	17	41,5	24	58,5	-	-
91	LANGUEDOC-R.	-	-	70	40,2	32	18,4	41	23,6	31	17,8
93	PACA	85	41,1	-	-	14	6,8	65	31,4	43	20,8
	ENSEMBLE	1342	32,4	811	19,6	296	7,1	1024	29,1	490	11,8

II - LES FORMATIONS ORGANISEES PAR LE C.E.S.I. (CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES INDUSTRIELLES)

Créé en 1958 pour valoriser la pratique et l'expérience professionnelle dans des cursus orientés vers l'application et la production, il délivre des formations de type industriel (production - informatique industrielle) d'une durée de 3 666 heures représentant 2 années à temps plein.

Elles débouchent depuis 1978 sur un diplôme d'ingénieur. Organisme national, il s'appuie sur un réseau de 13 centres régionaux dont le C.E.S.I. Normandie.

Elles s'adressent à des techniciens dotés d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle, qui pour la plupart, une fois devenus ingénieurs C.E.S.I., travaillent dans les services de la production ou proches de la production.

* * *

III - LES NOUVELLES FILIERES DE FORMATION D'INGENIEURS

Leur création a été approuvée par le Conseil des Ministres du 25 octobre 1989.

Elle a pour objet de répondre à une triple difficulté :

- * le manque d'ingénieurs : il faudrait passer les effectifs de 14 000 à 28 000 ;
- * le manque d'ingénieurs de production : 13% des jeunes ingénieurs s'orientent vers ces postes souvent peu valorisés dans l'entreprise et pour lesquels il n'ont pas vraiment été formés ;
- * l'absence de perspectives de carrière pour les techniciens supérieurs recrutés à Bac + 2.

Ces nouvelles filières d'ingénieurs, préconisées par Bernard DECOMPS, sont construites et gérées selon le principe de l'ALTERNANCE, par un PARTENARIAT étroit entre organisations professionnelles et entreprises d'une part, et établissements d'enseignement supérieur d'autre part.

Elles sont accessibles, le plus souvent, par la voie de la formation continue, quelquefois par celle de l'apprentissage. Elles devraient représenter en 1993, 4 000 places dont 2 400 au titre de la formation continue.

/...

En 1991, l'Etat y a consacré 70 MF répartis comme suit :

- * 20 MF d'aide à l'offre de formation (équipement, aides au montage et à l'ingénierie) ;
- * 20 MF d'aides au congé individuel de formation ;
- * 30 MF d'aides aux entreprises.

Ces deux dernières doivent permettre à des techniciens supérieurs et cadres titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 2 et disposant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans de partir :

- * en nombre limité dans le cadre du congé individuel de formation ;
- * ou dans celui du plan de formation élaboré par les entreprises employant 10 salariés et plus au titre de l'obligation de participation des employeurs au développement de la formation professionnelle.

Cette aide, forfaitaire, s'élève à :

- * 70 000 F par ingénieur formé pour les entreprises de 500 salariés et plus ;
- * 100 000 F pour celles de moins de 500 salariés et pour les établissements de moins de 200 salariés appartenant à des entreprises de 500 salariés et plus.



En Basse-Normandie, aucune formation n'est habilitée à ce jour contre au moins 30 au niveau national.

**LES NOUVELLES FILIERES D'INGENIEURS HABILITEES
APRES AVIS DE LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR**

Etablissements d'enseignement délivrant les diplômes	Organismes partenaires	Spécialités Modes de préparation
ALSACE . ENSAIS (Ecole nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg) 24, boulevard de la Victoire, 67084 Strasbourg cedex tél : 88 35 55 05	ITII (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie d'Alsace) 2, rue de Reims, 68000 Colmar	.Mécanique FC - FI/A
AQUITAINE . Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (Centre d'enseignement et de recherche de Bordeaux-Talence) Esplanade des arts et métiers 33405 Talence cedex tél : 56 80 76 50 . Ecole nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux 351, cours de la Libération 33405 Talence tél : 56 84 65 65	IT2IA (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie d'Aquitaine) Maison de la Métallurgie 40, avenue Maryse Bastié 33520 Bruges tél : 56 57 44 35 IT2IA (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie d'Aquitaine) Maison de la Métallurgie 40, avenue Maryse Bastié 33520 Bruges tél : 56 57 44 35	.Mécanique FC .Matériaux FC
AUVERGNE . Université Clermont-Ferrand II 34, avenue Carnot BP 185 63006 Clermont Ferrand cedex	IT2I (Institut G.Besse) 45, rue de Blanzat 63100 Clermont-Ferrand tél : 73 90 71 16	.Production industrielle .Génie civil FC
BOURGOGNE . Université de Dijon Campus universitaire de Montmuzard, BP 138 21004 Dijon cedex tél : 80 39 59 87 . Université de Dijon ISAT (Institut supérieur de l'automobile et des transports) (1) 19, rue de l'Oratoire, 58000 Nevers, tél : 86 21 50 25	ITII (Institut des techniques de l'industrie de Bourgogne) Maison de l'Entreprise, BP 303 89005 Auxerre cedex tél : 86 46 06 06	.Mécanique FC - FVA .Mécanique des transports FI
CHAMPAGNE-ARDENNE . Université de Reims 23, rue Boulard, 51100 Reims, tél : 26 05 32 73 avec ENSAM (Ecole nationale supérieure des arts et métiers) 31, rue de la Rochefoucauld-Liancourt BP 508 51006 Châlons-sur-Marne cedex, tél : 26 65 15 55 . CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris cedex 03 (Séance du 15/09/92)	ITII (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Champagne-Ardenne) Conseil Régional, 5, rue de Jéricho, 51000 Châlons-sur-Marne tél : 26 70 31 31 ITII (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Champagne-Ardenne) Conseil régional, 5, rue de Jéricho 51000 Châlons sur Marne tél : 26 70 31 31	.Mécanique, conception, production et maintenance FC - FVA .Bâtiment .Travaux publics FVA

Liste à jour au 15 septembre 1992

/...

Etablissements d'enseignement délivrant les diplômes	Organismes partenaires	Spécialités Modes de préparation
<p>ILE-DE-FRANCE . Université de Paris VI 4, place Jussieu, 75230 Paris Cedex 05, tél : 44 27 58 49</p>	<p>CIEFOP 60, rue de Wattignies, 75012 Paris IFITEP (Institut de formation d'ingénieur aux techniques électroniques de Paris) B 232, 4 place Jussieu, 75252 Paris cedex 05, tél : 44 27 71 40</p>	<p>.Techniques électroniques, analogiques et micro-ondes FC-F/A</p>
<p>. Université de Paris VII 2, place Jussieu, 75251 Paris cedex 05 avec ESIEE (Ecole supérieure d'ingénieurs en électrotechnique et électronique) Cité Descartes, 2, boulevard Blaise-Pascal BP 99 93162 Noisy-le-Grand tél : 45 92 65 00</p>	<p>ESITCOM(Ecole supérieure en ingénierie des télécommunications) UST, Paris VII Marne la Vallée 2, allée Jean-Renoir 93160 Noisy le Grand, tél : 49 32 60 06</p>	<p>.Logiciel, spécialité réseaux FC-FI</p>
<p>. ENSMP (Ecole nationale supérieure des mines de Paris) 60, boulevard Saint-Michel, 75006 Paris, tél : 40 51 90 00</p>	<p>Institut supérieur des techniques de l'EMP en mise en forme des matériaux Rue Claude-Daunesse, Sophia-Antipolis 06560 Valbonne, tél : 93 95 75 24</p>	<p>.Matériaux et mise en forme FC</p>
<p>. CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris cedex 03, tél : 40 27 23 36 avec INAPG (Institut national agronomique de Paris-Grignon) 16, rue Claude-Bernard, 75005 Paris, tél : 43 37 15 50</p>	<p>ITIA (Institut des techniques de l'ingénieur pour l'agriculture) APCA, 9, avenue Georges-V 75008 Paris, tél : 44 49 70 11</p>	<p>.Agriculture FC</p>
<p>. ISEP (Institut supérieur d'électronique de Paris) 28,rue Notre-Dame-des-Champs, 75006 Paris, tél : 45 48 35 89</p>	<p>ISTEP(Institut supérieur des techniques électroniques de Paris)</p>	<p>.Techniques électroniques FC</p>
<p>. CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) (1) 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris cedex 03, tél : 40 27 22 72</p>	<p>Ingénieurs 2000 51, esplanade du Général-de-Gaulle 92045 Paris-la-Défense cedex 67 tél : 49 07 85 82</p>	<p>.Génie mécanique et systèmes de production .Electronique et informatique FI/A</p>
<p>. ENSMP (Ecole nationale supérieure des Mines de Paris) 60, boulevard Saint-Michel, 75006 Paris, tél : 40 51 91 80 avec CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris cedex 03, tél : 40 27 22 39 avec Université de Paris VII 2, place Jussieu, 75251 Paris cedex 05, tél : 44 27 69 01</p>	<p>Institut supérieur Fluides, Energies, Réseaux, Environnement 3, rue Henri-Helne 75016 Paris</p>	<p>. Fluides, énergies, réseaux, environnement FC</p>
<p>. Université de Paris X - IUT 1, chemin Desvallières, 92140 Ville d'Avray, tél : 47 09 05 70 avec Université de Paris XI- IUT 9, avenue de la Division-Leclerc, BP 140, 94234 Cachan cedex tél : 46 64 10 32</p>	<p>CIEFOP 60, rue de Wattignies 75012 Paris</p>	<p>.Techniques électroniques, analogiques et numériques FC</p>
<p>. Université de Paris XI 15, rue Georges-Clémenceau, 91405 Orsay cedex tél : 69 41 67 50</p>	<p>CIEFOP 60, rue de Wattignies, 75012 Paris IUT- NFI informatique Plateau du Moulon, BP 127 91403 Orsay cedex, tél : 69 41 00 40 CIEFOP 60, rue de Wattignies, 75012 Paris Ecole supérieure d'optique 91403 Orsay cedex IUT-NFI Optronique Bât. 470 15, avenue Georges-Clémenceau 91405 Orsay cedex, tél : 69 41 76 87</p>	<p>.Informatique FC-FI .Optronique FC-FI</p>

Etablissements d'enseignement délivrant les diplômes	Organismes partenaires	Spécialités Modes de préparation
<p>Université Paris XI 15, rue Georges-Clémenceau, 91405 Orsay cedex tél : 69 41 67 50</p> <p>ENSEA (Ecole nationale supérieure d'électronique et ses applications) Les Chênes Pourpres, 95014 Cergy-Pontoise cedex tél : 30 73 66 66</p> <p>CESI Evry 6, boulevard de l'Europe, 91033 Evry cedex tél : 60 78 12 67 (Séance du 15/09/92)</p>	<p>"Association pour promouvoir la formation des ingénieurs des techniques en chimie"</p> <p>Institut supérieur d'étude de l'électronique et de ses applications Les Chênes Pourpres 95014 Cergy-Pontoise cedex tél : 30 73 66 66</p> <p>ITI Ile-de-France (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie)</p>	<p>Techniques chimiques de laboratoire FC</p> <p>Electronique et ses applications FC</p> <p>Maintenance industrielle FC</p>
<p>LIMOUSIN ENSCI (Ecole nationale supérieure de céramique industrielle) 47, rue Albert-Thomas, 87065 Limoges cedex tél : 55 45 22 22</p> <p>Université de Limoges Hôtel Burgy, 13, rue de Genève 87065 Limoges cedex, tél : 55 43 43 55 avec CESI Sud-Ouest Délégation Limousin Les Coreix, 87430 Verneuil sur Vienne, tél : 55 00 12 48</p>	<p>Organisations professionnelles de la céramique et du verre</p> <p>ITIL (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie du Limousin) Chambre patronale des métaux 7 bis, rue du Gal Cerez 87000 Limoges</p>	<p>Techniques céramiques et verreries FC</p> <p>Fabrication mécanique FC</p>
<p>LORRAINE INPL (Institut national polytechnique de Lorraine) Ecole supérieure d'ingénieurs des techniques de l'industrie 2, avenue de la Forêt-de-Haye BP 3, 54501 Vandoeuvre cedex tél : 83 59 59 59</p> <p>Université de Metz - Ile-du-Saulcy BP 794, 57012 Metz cedex 1, tél : 87 32 03 31 avec Ecole Nationale d'ingénieurs de Metz Ile-du-Saulcy, 57045 Metz cedex 1, tél : 87 34 69 00</p>	<p>ILTI (Institut lorrain des techniques de l'ingénieur) 2, rue Girardet BP 433 54001 Nancy cedex, tél : 83 35 51 32</p> <p>ILTI (Institut lorrain des techniques de l'ingénieur) 48, place Mazelle BP 530 57017 Metz, tél : 87 74 33 65</p>	<p>Génie des procédés métallurgiques Exploitation et technologie des procédés chimiques FC-FI-FI/A</p> <p>Génie mécanique et productive FC</p>
<p>NORD Université de Lille 1 Cité Scientifique, 59655 Villeneuve-d'Ascq cedex, tél : 20 43 43 43 avec INT (Institut national des télécommunications) Les Epinettes, 9, rue Charles-Fourier, 91011 Evry cedex tél : 60 76 40 40</p> <p>Ecole centrale de Lille Domaine universitaire et scientifique de Lille, BP 48 59651 Villeneuve d'Ascq cedex, tél : 20 33 53 53</p> <p>ICAM (Institut catholique des arts et métiers de Lille) 6, rue Auber, 59046 Lille cedex, tél : 20 93 58 55</p> <p>Université de Valenciennes Le Mont-Houy, 59326 Valenciennes cedex, tél : 27 14 12 34</p>	<p>ENIC (Ecole nouvelle d'ingénieurs en communication) 6, rue des Techniques, Immeuble Le Triolo, 59658 Villeneuve d'Ascq cedex tél : 20 91 95 00</p> <p>IGII (Institut de génie informatique et industriel) Domaine universitaire et scientifique de Lille, BP 48 59651 Villeneuve d'Ascq cedex tél : 20 33 53 08</p> <p>ISTN (Institut supérieur de technologie du Nord) 6, rue Auber, 59046 Lille cedex tél : 20 93 58 55</p> <p>Institut supérieur industriel de Valenciennes, Le Mont-Houy BP 311 59304 Valenciennes cedex tél : 27 14 12 34</p>	<p>Technologies de l'information et de la communication FC- FI</p> <p>Informatique industrielle et génie industriel FC-FI</p> <p>Génie mécanique et automatique FC</p> <p>Mécanique, option : maintenance ou production FC-FI</p>

Etablissements d'enseignement délivrant les diplômes	Organismes partenaires	Spécialités Modes de préparation
<p>. ENSTIMD (Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai) 941, rue Charles-Bourseul BP 838 59508 Douai cedex, tél : 27 93 22 22 (Avis de la CTI - Séance du 15/09/92)</p> <p>. ISEN (Institut supérieur d'électronique du Nord) 41, boulevard Vauban 59046 Lille cedex tél : 20 30 62 20 (Séance du 15/09/92)</p>	<p>IPHC (Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis) 2, rue Henri-Matisse 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes tél : 27 30 18 10</p> <p>IPHC (Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis) 2, rue Henri-Matisse 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes tél : 27 30 18 10</p>	<p>.Productique, management et optimisation de la production FC- FI</p> <p>. Techniques informatiques et électroniques FC</p>
<p>HAUTE-NORMANDIE . Université du Havre 25, rue Philippe-Le-Bon BP 1123, 76063 Le Havre cedex tél : 35 51 78 67 avec CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris cedex 03</p>	<p>ITII (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Haute-Normandie) 149, boulevard de l'Yser 76000 Rouen, tél : 35 98 31 51</p>	<p>.Mécanique FC</p>
<p>PAYS DE LA LOIRE . Ecole centrale de Nantes 1, rue de la Noé, 44072 Nantes cedex, tél : 40 37 16 00</p> <p>. ESEO (Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest) 4, rue Merlet de la Boulaye BP 926 49008 Angers cedex 01 tél : 41 86 67 67</p>	<p>ISGTA (Institut supérieur de génie technologique Atlantech) La Chantrerie CP 3005 44087 Nantes cedex 03 tél : 40 68 30 92</p> <p>ISGTA (Institut supérieur de génie technologique Atlantech) La Chantrerie CP 3005 44087 Nantes cedex 03 tél : 40 68 30 92</p>	<p>.Mécanique FC</p> <p>.Informatique industrielle FC</p>
<p>PICARDIE . CNAM Régional de Picardie Avenue des Facultés, 80025 Amiens cedex 1 tél : 22 95 32 00 avec CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris cedex 03</p>	<p>ISTP (Institut supérieur des techniques de Picardie), avenue des Facultés 80025 Amiens cedex 1, tél : 22 95 32 00 ITII (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie) avenue des Facultés 80025 Amiens cedex 1, tél : 22 95 32 00</p>	<p>.Bâtiment et travaux publics FC-FI .Mécanique FC-FI/A</p>
<p>POITOU-CHARENTES . CNAM Poitou-Charentes 15, rue Guillaume VII Le Troubadour BP 635 86022 Poitiers cedex, tél : 49 60 90 97 (Séance du 15/09/92)</p>	<p>ITII (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Poitou-Charentes) Technoforum, 86000 Chatelleraut</p>	<p>.Production FC</p>
<p>PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR ESIM (Ecole supérieure d'ingénieurs de Marseille) IMT, Technopôle de Château-Gombert 13451 Marseille cedex 13 tél : 91 05 44 86</p> <p>. CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris cedex 03 tél : 40 27 22 39 ou à Aix-en-Provence, tél : 42 38 00 65 ou à Montpellier, tél : 67 63 00 07</p> <p>. ENSAM (Ecole nationale supérieure des arts et métiers) 2, cours des Arts et Métiers 13617 Aix-en-Provence tél : 42 38 13 02</p>	<p>ITII (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de PACA) IMT, Technopôle de Château-Gombert 13451 Marseille cedex 13 tél : 91 05 44 44</p> <p>I3F (Institut de l'ingénieur des industries du feu) SEPR, Usine du Pontet, route nationale 7 84131 Le Pontet, tél : 90 32 70 03</p> <p>ITII-PACA (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de PACA)</p>	<p>.Electronique FC</p> <p>.Maintenance dans les industries du feu FC</p> <p>.Mécanique FC</p>

Etablissements d'enseignement délivrant les diplômes	Organismes partenaires	Spécialités Modes de préparation
<p>RHONES ALPES . ENSMSE (Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne) 158, cours Fauriel, 42023 Saint-Etienne cedex 2, tél : 77 42 01 23 avec Université de Saint-Etienne, 34, rue Francis-Baulier BP 27 42023 Saint-Etienne cedex 2, tél : 77 42 17 00 avec ENISE (Ecole nationale d'ingénieurs) 59, rue Jean-Parot, 42023 Saint-Etienne cedex 2 tél : 77 25 71 40</p> <p>. ECL (Ecole centrale de Lyon) 36, avenue Guy-de-Collongue, BP 163, 69131 Ecully cedex tél : 78 33 81 27 avec Université de Lyon I 43, boulevard du 11 Novembre-1918, 69622 Villeurbanne cedex tél : 72 44 80 00</p> <p>. ECAM (Ecole catholique d'arts et métiers de Lyon) 40, montée Saint-Barthélémy, 69321 Lyon cedex 05 tél : 78 37 81 81</p> <p>. Université de Savoie Domaine universitaire Jacob-Bellecombette, BP 1104 73011 Chambéry cedex, tél : 79 75 85 85 (Séance du 15/09/92)</p>	<p>ISTP (Institut supérieur des techniques productiques) 3, rue de la Productique 42000 Saint-Etienne tél : 77 25 23 60 / 77 43 19 97</p> <p>ITC (Institut des technologies chimiques) 6, rue Jean-Macé, 69190 Saint-Fons tél : 78 70 00 40</p> <p>ITII (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Lyon) 41, avenue Condorcet 69100 Villeurbanne, tél : 78 89 70 07</p> <p>ITII (Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie des deux Savoies)</p>	<p>.Mécanique option : systèmes de production FC-FI</p> <p>.Exploitation des procédés Instrumentation FC</p> <p>.Mécanique FC-FVA</p> <p>. Automatique et informatique industrielle, productique FI</p>

FC : formation continue ; FI : formation initiale ; FVA : formation initiale par voie de l'apprentissage.

Tous renseignements, notamment les modalités de recrutement, peuvent être obtenus en s'adressant directement au « Bureau des inscriptions de la nouvelle filière d'ingénieurs » de l'établissement considéré.

(1) Formation initiale exclusivement (n'ouvre pas droit aux aides de l'Etat au titre de la formation continue).

Document réalisé par le Département Offre de Formation du Centre INFFO
 en collaboration avec la Délégation à la Formation Professionnelle et la DESUP 7 - Septembre 1992

NOUVELLES FILIERES DE FORMATION D'INGENIEURS

Aides aux entreprises en 1991 :
enveloppes indicatives par région

REGIONS	Montant en MF
ALSACE	0,60
AQUITAINE	0,70
AUVERGNE	0,40
BOURGOGNE	0,80
BRETAGNE	0,70
CENTRE	0,70
CHAMPAGNE-ARDENNE	0,70
CORSE	0,20
FRANCHE-COMTE	0,40
ILE DE FRANCE	12,00
LANGUEDOC-ROUSSILLON	0,30
LIMOUSIN	0,20
LORRAINE	0,90
MIDI PYRENEES	0,70
NORD PAS DE CALAIS	2,80
BASSE NORMANDIE	0,30
HAUTE NORMANDIE	0,90
PAYS DE LA LOIRE	1,50
PICARDIE	0,40
POITOU-CHARENTE	0,40
PACA	0,90
RHONE-ALPES	3,30
DOM	0,20
TOTAL	30,00

Aucune aide n'a été formulée en 1991. Une seule aide de 100 000 F a été sollicitée et accordée en Basse-Normandie en 1992.

/...

LE C.N.A.M.

Le Centre Régional de Basse-Normandie associé au Conservatoire National des Arts et Métiers a été créé en 1963. Il est géré par l'Association de Basse-Normandie pour l'Enseignement Supérieur Scientifique Technique et Économique.

Depuis la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, il est subventionné par le Conseil Régional.

Il dispense presque uniquement des enseignements hors temps ouvrable, sous forme d'Unités de Valeur qui conduisent à des diplômes C.N.A.M. de différents niveaux officiellement homologués.

L'accès à la plupart des enseignement est libre, sans exigence de diplôme mais le niveau du baccalauréat est indispensable.

Pour l'année universitaire 1990-1991, le Centre Régional a accueilli 771 élèves et dispensé près de 120 000 heures d'enseignement par stagiaires. Il s'appuie également sur deux centres d'enseignement implantés à Alençon et Cherbourg.

D.P.C.T.

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Biochimie | → 3 à 4 ans en moyenne - en cours du soir |
| - Électronique | → 3 à 4 ans en moyenne - en cours du soir |
| - Ergonomie | → 3 à 4 ans en moyenne - en cours du soir |
| - Informatique d'entreprise | → 3 à 4 ans en moyenne - en cours du soir |
| - Mécanique | → 3 à 4 ans en moyenne - en cours du soir |
| - Physique | → 3 à 4 ans en moyenne - en cours du soir |
| - Génie civil | → 3 à 4 ans en moyenne - en cours du soir |

D.P.C.E.

- | | |
|-----------------------|---|
| - Économie et gestion | → 3 à 4 ans en moyenne - en cours du soir |
|-----------------------|---|

D.E.S.T.

- Biologie industrielle et agro-alimentaire → 2 à 3 ans en moyenne - en cours du soir
- Automatismes industriels → 2 à 3 ans en moyenne - en cours du soir
- Électronique → 2 à 3 ans en moyenne - en cours du soir
- Informatique d'entreprise → 2 à 3 ans en moyenne - en cours du soir
- Mécanique industrielle → 2 à 3 ans en moyenne - en cours du soir
- Physique - Instrumentation → 2 à 3 ans en moyenne - en cours du soir
- Sciences et technologies nucléaires → 2 à 3 ans en moyenne - en cours du soir

D.E.S.E.

- Comptabilité et gestion → 2 à 3 ans en moyenne - en cours du soir

DIPLÔME INGÉNIEUR C.N.A.M.

- Diplôme d'Ingénieur du C.N.A.M. → 2 ans en moyenne

Tableau n° 85 : Diplômes C.N.A.M. préparés
en Basse-Normandie

LE FON.GE.C.I.F. DE BASSE-NORMANDIE
--

En 1992, il a pris en charge 5 stagiaires alors qu'il a reçu 15 demandes de formation relevant du programme ingénieurs, cadres supérieurs. L'État apporte une contribution de 850 000 F.

Dans le cadre des nouvelles filières d'ingénieurs, les 2 demandes ont été satisfaites. L'État abonde à hauteur de 250 000 F.

CONCLUSION

En Basse-Normandie :

○ aucune école n'est autorisée à délivrer le diplôme d'ingénieur par la voie de la formation continue, que ce soit :

- * *pour la filière ingénieur post D.U.T. - B.T.S. (15 régions en possèdent au moins une) ;*
- * *pour les nouvelles filières ingénieurs ;*
- * *pour la filière Diplômé par l'État (D.P.E.) ;*
- * *pour la filière post D.E.S.T. (Diplôme d'Études Supérieures Techniques : 2ème cycle du C.N.A.M.).*

○ aucune formation ne figure dans le P.I.C.S. (répertoire 1991/1992).

Les ENJEUX

UNE APPROCHE SPÉCIFIQUE DES P.M.E.

DEFINITION ET PROFIL DE LA P.M.E.

Il n'y a pas de définition officielle. Toutefois, une loi de janvier 1978, relative aux procédures d'intervention du C.E.P.M.E. (Crédit d'Équipement pour les P.M.E.), précise que sont considérées comme P.M.E. les entreprises dont l'effectif n'excède pas 500 salariés.

Cette définition quantitative recouvre l'ensemble de l'industrie, du commerce et des services à l'exclusion des entreprises agricoles.

Une approche qualitative permet de mieux cerner la PME. Le plus souvent, le gestionnaire en est le propriétaire. Il assure personnellement et directement les responsabilités financières, techniques, sociales et morales, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise.

LA FORMATION CONTINUE DES I.T.C. ET DIRIGEANTS DES P.M.E.

Elle ne se pose pas dans les mêmes termes que dans la grande entreprise. Plusieurs spécificités sont à noter :

- * une relative stabilité des cadres. L'espérance de carrière est de l'ordre de 15 à 20 ans dans la même entreprise ;
- * 60% des cadres entrent dans l'entreprise avant 30 ans (Source : F.N.E.G.E. et C.E.F.I. - 1982) ;
- * une faible participation aux activités de formation continue.

Selon l'enquête de la F.N.E.G.E. et du C.E.F.I., en moyenne un cadre de P.M.E. suit 1,5 jour de formation continue par an, contre 3 jours pour les cadres des grandes entreprises. Il s'agit en général de stages courts : 20% ne durent pas plus d'une journée et 75% sont inférieurs à 50 heures.

* la faible disponibilité.

Le nombre limité et la personnalisation des tâches qui en découlent, réduisent les possibilités d'absence et de remplacement. Le moindre incident, l'événement imprévu, la perte d'un marché, les variations de conjoncture... peuvent, à tout moment, remettre en cause la participation à une action de formation.

* l'inadaptation fréquente de l'offre de formation.

Elle est trop souvent générale, faisant référence au contexte "des grandes entreprises" et reste trop théorique, l'application au terrain, le transfert des apprentissages aux situations de travail n'étant pas pris en charge.

En effet, la formation doit se traduire par un résultat observable à court terme, l'investissement, dans la perspective du long terme, n'étant et ne pouvant pas être pris en considération.

* la difficulté des formations collectives.

Groupe très hétérogène, soumis à la concurrence et donc à la différence ou à la particularité, il accepte difficilement l'échange et la confrontation, pourtant source d'enrichissement mutuel.

* les coûts de la formation.

Le budget formation d'une P.M.E. est évidemment très limité. Or, les coûts sont nettement plus élevés pour les P.M.E. que pour les grandes, dans la mesure où elles s'adressent essentiellement à des organismes de formation extérieurs pour des actions ponctuelles et souvent onéreuses, contrairement aux grandes qui réalisent avec leurs propres moyens, une partie de leur formation.

Par ailleurs, les P.M.E. comportent en leur sein une proportion non négligeable d'entreprises innovantes. Elle intègrent, en outre, de plus en plus de technologie et de savoir-faire. Elles constituent donc une des principales voies du transfert de technologies.

Les nouvelles technologies constituent ainsi un facteur de changement qu'il leur faut, y compris dans les dimensions économiques et sociales, maîtriser. Or, les participants aux processus de décision et de gestion sont peu nombreux, les fonctions peu différenciées, s'enchevêtrant les unes aux autres.

Cette polycompétence nécessite ou devrait nécessiter, au moins, un perfectionnement et un élargissement permanent des savoirs inévitablement pluridisciplinaires et intersectoriels. Cette diffusion intersectorielle est d'ailleurs trop peu développée.

Selon une enquête S.O.F.R.E.S. - C.E.P.M.E. effectuée au 1er trimestre 1991 auprès de 1 600 P.M.E., moins de 20% considèrent que leurs innovations proviennent d'autres secteurs d'activités que les leurs. 20% interrogent des banques de données, 15% entretiennent une veille technologique interne et 5 à 10% élargissent leur action (Recherche - Développement achetée à l'extérieur, association à une cellule de Recherche et Développement...).

Les transferts de connaissances et de compétences entre les centres de recherche ou de production et les P.M.E. doivent être aussi favorisés. Il faut mettre en place une politique de développement de transmission des savoirs sur le poste de travail.

LIEN ENTREPRISE - RECHERCHE

Facteur d'innovation, il est parallèlement moyen et support de la formation continue. Il doit être élargi et approfondi.

En effet, les collaborations les plus riches entre centres de recherche et entreprises s'instaurent autour d'une problématique de recherche, de transfert de connaissances et de compétences. Celle-ci représente de fait des opportunités de formation notamment pour les cadres et dirigeants des P.M.E..

Cette forte interaction (recherche - formation - entreprise) est un atout qu'il ne faut pas négliger. Elle induit des effets en cascade sur l'évolution de la recherche et sur le développement des formations de 3ème cycle. C'est également une chance, une possibilité pour mettre en place de nouvelles formations initiales.

Cette dynamique interactive doit être, par conséquent, encouragée. Elle doit permettre la construction d'interfaces facilitant les échanges et favorisant la valorisation de la recherche sous des formes diverses : contrats de recherche, brevets, formations aux nouvelles technologies, transferts des résultats de la recherche vers les entreprises....

Elle doit pouvoir réduire les temps de transfert entre la recherche et son environnement économique, social et culturel.

* * *

I - LA FORMATION PAR LA RECHERCHE

1) Les études doctorales

Elles comprennent :

- la préparation d'un Diplôme d'Études Approfondies (D.E.A.) dans une spécialité ;
- la préparation d'un Doctorat.

/...

A/ Les diplômes d'études approfondies

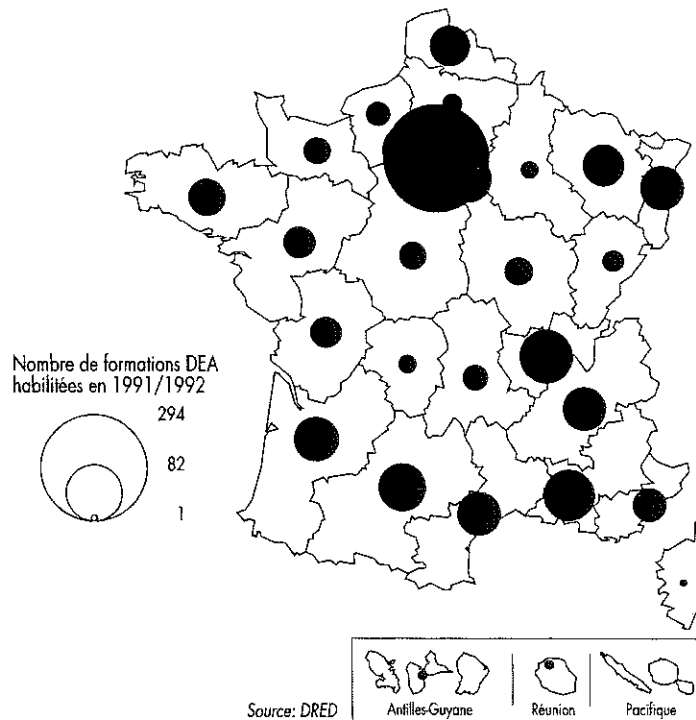
Pour être admis, il faut :

- * justifier d'un diplôme de fin de 3ème cycle universitaire ou d'un diplôme d'ingénieur ;
- * obtenir l'autorisation du Directeur de Recherche.

La préparation du D.E.A. organisée normalement sur une année universitaire est constituée par :

- ° des enseignements théoriques et méthodologiques ;
- ° une initiation aux techniques de recherche.

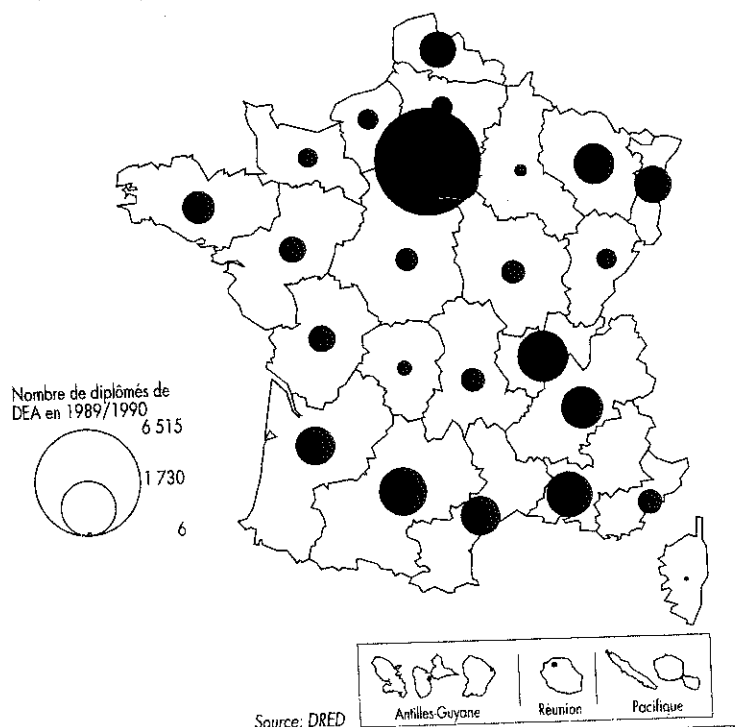
Le nombre de D.E.A. habilités sans double compte en 1991 s'élève à 1 140.



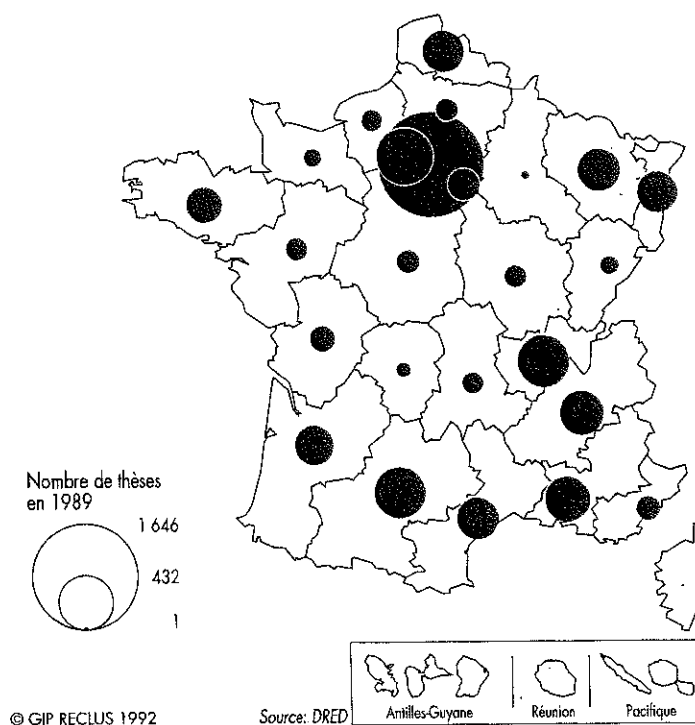
		Nombre de reçus en D.E.A. en 1989/1990
DS1	Mathématiques et leurs applications	771
DS2	Sciences de la Matière	2 506
DS3	Sciences de la Terre et de l'Univers	495
DS4	Sciences pour l'Ingénieur	3 941
DS5	Sciences de la Vie et de la Santé	3 278
DS6	Sciences Humaines et Sociales	6 055
DS7	Sciences Juridiques, Politiques, Eco- nomiques et de Gestion	4 343
TOTAL		21 389

Atlas de la France Universitaire.

Tableau n° 85 : Nombre de reçus en D.E.A. en 1989/1990



B/ Les doctorats de 3ème cycle et les doctorats d'État



Nombre de thèses soutenues en 1989

		Nombre de thèses soutenues en 1989
DS1	Mathématiques et leurs applications	187
DS2	Sciences de la Matière	1 138
DS3	Sciences de la Terre et de l'Univers	301
DS4	Sciences pour l'Ingénieur	1 340
DS5	Sciences de la Vie et de la Santé	1 047
DS6	Sciences Humaines et Sociales	1 328
DS7	Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion	643
TOTAL		5 984

Atlas de la France Universitaire.

Tableau n° 86 : Nombre de thèses soutenues en 1989

/...

2) Le Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (D.E.S.S.)

C'est un diplôme national créé en 1974 qui sanctionne une formation de haute spécialisation, préparant directement à l'exercice d'une profession. Elle comporte des enseignements théoriques et pratiques, complétés par un stage en entreprise.

Pour être admis, il faut justifier d'un diplôme de second cycle - maîtrise. Des dérogations, après avis d'une commission d'équivalence, sont possibles. Il existe plus de 300 spécialités.

* * *

3) Les bourses C.I.F.RE.

Les bourses Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (C.I.F.RE.) sont des aides attribuées par l'État à des entreprises, souvent de taille moyenne, pour financer des étudiants préparant une thèse encadrée par un laboratoire public.

Créées en 1984, 360 environ associent, chaque année, au niveau national, un laboratoire public à une entreprise à travers le financement d'un chercheur, assuré pour le compte du Ministère de la Recherche par l'Association Nationale de la Recherche Technique.

Elles ont permis, depuis l'origine, à 3 300 jeunes titulaires d'un diplôme d'ingénieurs ou d'un Diplôme d'Études Approfondies (D.E.A.), de poursuivre pour le compte d'une entreprise, un travail de recherche et d'innovation en liaison directe avec un laboratoire extérieur.

2 475 ont donné lieu à des retombées industrielles immédiates (brevet, conception de prototypes, création d'un laboratoire de recherche ou d'un service de Recherche - Développement).

Elles débouchent, également, dans la majorité des cas, sur la soutenance d'une thèse.

50% des entreprises signataires sont des P.M.E.-P.M.I. de moins de 500 salariés. Les conventions signées depuis 1981 par des entreprises de Basse-Normandie représentent 1,10% du total. Pour les laboratoires d'accueil, ce taux est de 1%.

	81/83	84	85	86	87 (6 mois)	88	89	90	91	TOTAL			
ALSACE	13	9	2,60%	11	3,14%	12	2,41%	15	2,64%	12	2,10%	98	2,57%
AQUITAINE	8	10	2,96%	7	2,00%	17	3,41%	20	3,51%	21	3,67%	103	2,70%
AUVERGNE	5	3	0,89%	4	1,14%	8	1,61%	4	0,70%	4	0,70%	38	1,00%
BASSE-NORMANDIE	2	3	0,89%	2	0,58%	6	1,20%	5	0,94%	5	0,87%	42	1,10%
BOURGOGNE	7	7	2,07%	6	1,71%	8	1,61%	17	2,99%	10	1,75%	84	2,20%
BRETAGNE	6	2	0,59%	3	0,87%	12	2,41%	7	1,23%	12	2,10%	57	1,49%
CENTRE	6	5	1,48%	10	3,14%	8	1,61%	7	1,23%	6	1,05%	64	1,68%
CHAMPAGNE-ARDENNES	3	1	0,30%	5	1,43%	4	0,80%	5	0,88%	5	0,87%	35	0,92%
FRANCHE-COMTE	4	4	1,18%	8	2,29%	11	2,21%	9	1,58%	12	2,10%	59	1,54%
HAUTE-NORMANDIE	2	6	0,53%	4	1,16%	10	2,01%	9	1,58%	8	1,40%	60	1,57%
ILE DE FRANCE	147	137	40,53%	147	36,29%	212	42,57%	213	39,94%	247	43,18%	1567	41,05%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	7	7	2,07%	6	1,71%	6	1,20%	6	1,05%	6	1,05%	24	0,63%
LIMOUSIN	0	4	1,18%	2	0,58%	3	0,60%	2	0,35%	2	0,35%	138	3,61%
LORRAINE	15	19	5,62%	16	4,62%	26	5,20%	25	4,39%	17	2,82%	191	5,00%
MIDI-PYRENEES	11	14	4,14%	16	4,62%	17	3,43%	31	5,45%	25	4,72%	175	4,58%
NORD-PAS DE CALAIS	24	18	5,33%	15	4,34%	25	5,02%	23	4,04%	30	5,24%	175	4,58%
PAYS DE LOIRE	12	9	2,66%	11	3,14%	11	2,21%	12	2,11%	19	3,23%	87	2,28%
PICARDIE	5	12	3,53%	11	3,14%	4	0,80%	10	1,88%	16	2,81%	101	2,64%
POTOU-CHARENTES	5	0	0,00%	3	0,87%	4	0,80%	3	0,53%	8	1,40%	40	1,05%
P.A.C.A.	24	23	6,80%	30	8,67%	16	3,24%	49	8,61%	37	6,47%	273	7,15%
RHONE-ALPES	61	45	13,31%	47	13,58%	39	7,86%	65	12,38%	63	11,01%	482	12,62%
CORSE	0	0	0,00%	0	0,00%	1	0,20%	2	0,38%	2	0,35%	9	0,24%
DOM-TOM	0	0	0,00%	2	0,58%	0	0,00%	0	0,00%	4	0,70%	9	0,24%
	377	338	100,00%	346	100,00%	498	100,00%	569	100,00%	572	100,00%	3819	100,00%

REGION DU LABORATOIRE D'ACCUEIL

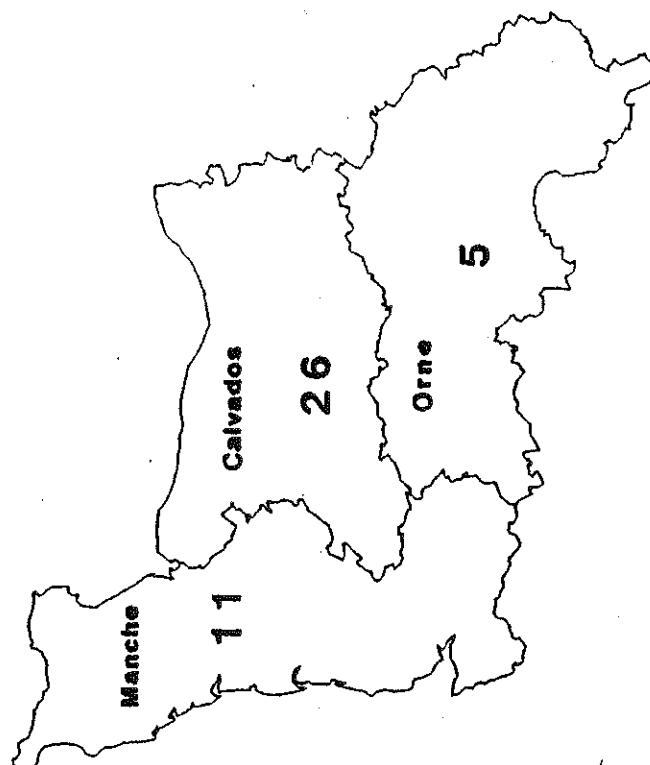
ALSACE	15	13	3,85%	14	3,71%	10	4,24%	16	3,00%	23	4,04%	144	3,77%
AQUITAINE	10	6	1,78%	4	1,14%	6	2,54%	16	3,21%	26	4,57%	189	2,70%
AUVERGNE	6	3	0,89%	3	0,87%	4	1,69%	9	1,69%	7	1,23%	50	1,31%
BASSE-NORMANDIE	1	5	1,48%	3	0,87%	3	1,27%	8	1,41%	2	0,35%	38	1,00%
BOURGOGNE	1	2	0,59%	10	2,89%	5	2,12%	12	2,25%	9	1,58%	58	1,52%
BRETAGNE	5	3	0,89%	13	3,76%	3	1,27%	15	2,81%	20	3,32%	98	2,57%
CENTRE	1	1	0,30%	7	2,02%	3	1,27%	4	0,75%	7	1,23%	34	0,89%
CHAMPAGNE-ARDENNES	0	0	0,00%	1	0,29%	0	0,00%	2	0,40%	3	0,52%	12	0,31%
FRANCHE-COMTE	9	2	0,59%	6	1,73%	4	1,69%	10	1,99%	8	1,40%	64	1,68%
HAUTE-NORMANDIE	2	2	0,59%	4	1,16%	3	0,85%	6	1,13%	11	1,92%	40	1,05%
ILE DE FRANCE	93	103	30,47%	93	26,88%	158	31,73%	137	25,70%	146	25,66%	1074	28,12%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	12	13	3,85%	15	4,34%	8	3,99%	21	3,94%	30	5,27%	164	4,29%
LIMOUSIN	3	1	0,30%	6	1,73%	4	1,69%	5	0,94%	8	1,40%	43	1,13%
LORRAINE	22	26	7,69%	21	6,07%	13	5,31%	31	5,82%	43	7,56%	241	6,31%
MIDI-PYRENEES	29	25	7,40%	19	5,49%	17	2,09%	27	5,44%	40	7,03%	240	6,28%
NORD-PAS DE CALAIS	25	22	6,31%	22	6,29%	9	3,81%	22	4,13%	19	3,34%	32	0,82%
PAYS DE LOIRE	7	12	3,55%	3	0,87%	3	1,27%	25	4,69%	12	2,11%	107	2,80%
PICARDIE	21	12	3,55%	6	1,73%	8	3,39%	11	2,21%	10	1,76%	101	2,64%
POTOU-CHARENTES	6	0	0,00%	3	0,87%	1	0,42%	5	0,94%	6	1,05%	41	1,07%
P.A.C.A.	19	26	7,69%	34	9,83%	11	4,66%	45	8,44%	52	9,14%	286	7,49%
RHONE-ALPES	89	60	17,75%	53	15,90%	28	5,62%	86	15,16%	78	13,64%	639	17,26%
CORSE	0	0	0,00%	0	0,00%	1	0,42%	2	0,38%	4	0,70%	9	0,24%
DOM/TOM	0	0	0,00%	2	0,58%	0	0,00%	0	0,00%	2	0,35%	6	0,16%
ETRANGER	1	1	0,27%	2	0,58%	4	1,69%	1	0,18%	2	0,35%	20	0,52%
	377	338	100,00%	346	100,00%	498	100,00%	569	100,00%	572	100,00%	3819	100,00%

Il est à noter une réduction importante de ces conventions
puisque :

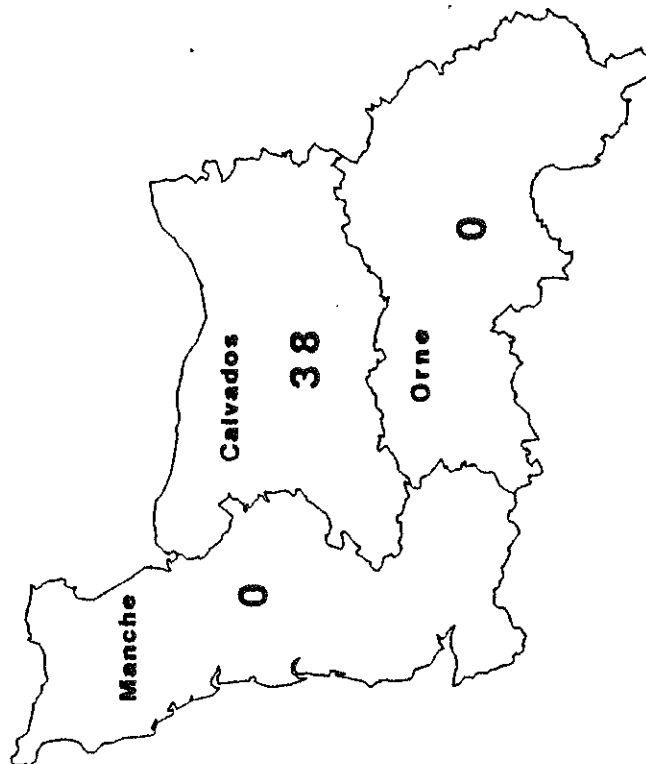
- * *pour les entreprises de Basse-Normandie, le taux passe de 2,44% en 1989 à 0,35% en 1990 et 0,87% en 1991 ;*
- * *pour les laboratoires, le taux passe de 2,25% en 1989 à 0,35% en 1990 et 0,17% en 1991.*

CONVENTIONS CIFRE 81-91

**Nombre de conventions déposées par
des entreprises des départements**



**Nombre de conventions associant
des laboratoires des départements**



4) Contrats signés par l'Université de Caen

Année 1990	Nb	Somme	Moyenne	Ecart type
<i>Collectivités Territoriales</i>	15	3 817 149	254 476	468 338
<i>Organismes Publics</i>	26	3 117 922	119 920	144 647
<i>Organismes Privés</i>	34	4 469 962	131 469	126 143
TOTAL	75	11 405 033	152 067	246 942

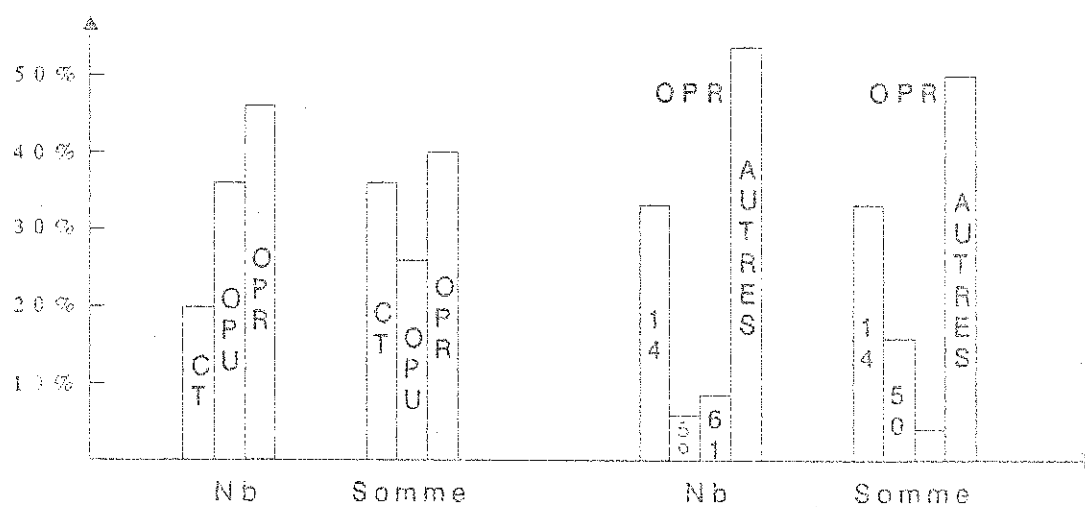
Source BRV

Tableau n° 88 : Répartition des contrats de recherche 1990 en fonction de la nature du co-contractant, enregistrés par l'Université de Caen

Département	Nb	Somme	Moyenne	Écart type
<i>Calvados</i>	11	1 453 311	132 119	127 023
<i>Manche</i>	2	653 541	326 770	23 229
<i>Orne</i>	3	135 238	45 079	6 911
<i>Autres</i>	18	2 227 872	123 770	120 774
TOTAL	34	4 469 962	131 469	126 143

Source BRV

Tableau n° 89 : Localisation par département des Organismes Privés co-contractant



Nb : Nombre. CT : Collectivités Territoriales. OPU : Organismes Publics. OPR : Organismes Privés. 14 : Calvados. 50 : Manche. 61 : Orne. Autres : Autres départements

Répartition en pourcentage

/...

Année 1991	Nb	Somme	Moyenne	Écart type
<i>Collectivités Territoriales</i>	16	2 637 476	164 842	354 836
<i>Organismes Publics</i>	46	4 381 011	95 239	135 222
<i>Organismes Privés</i>	24	2 229 615	92 900	87 870
<i>C.E.E.</i>	3	821 600	273 866	27 129
TOTAL	89	10 069 701	113 142	189 262

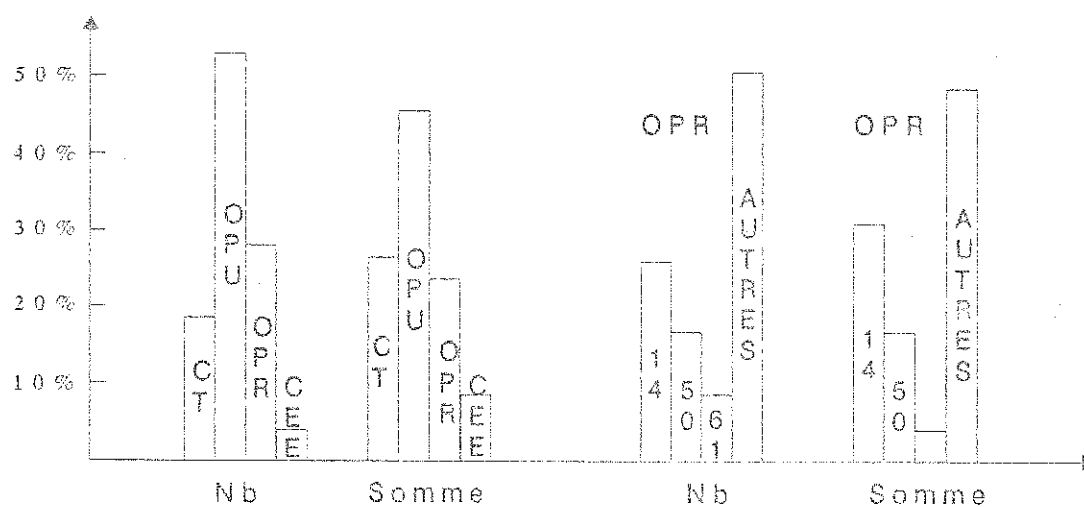
Source BRV

Tableau n° 90 : Répartition des contrats de recherche 1991 en fonction de la nature du co-contractant

Département	Nb	Somme	Moyenne	Écart type
<i>Calvados</i>	6	691 974	115 328	102 658
<i>Manche</i>	4	380 358	95 089	106 509
<i>Orne</i>	2	70 129	35 064	9 769
<i>Autres</i>	12	1 087 154	90 596	74 564
TOTAL	24	2 229 615	92 900	87 870

Source BRV

Tableau n° 91 : Localisation par département des Organismes Privés co-contractant



Nb : Nombre. CT : Collectivités Territoriales. OPR : Organismes Privés. 14 : Calvados. 50 : Manche. 01 : Orne. Autres : Autres départements

Répartition en pourcentage

/...

5) Les stages technologiques réseau

En 1991, il a été constitué en Basse-Normandie un réseau régional de diffusion et de transfert de technologie dont l'objet est de formaliser et de satisfaire les besoins technologiques des P.M.E.-P.M.I. régionales.

Son animation et sa gestion sont confiées au Centre des Technologies Nouvelles (C.T.N.).

Les conseillers technologiques peuvent proposer des stages technologiques réseau (S.T.R.). Ils sont destinés à aider les entreprises régionales à accueillir, pendant son stage obligatoire, un étudiant préparant un diplôme professionnel à caractère technologique à partir de Bac + 4, de préférence Bac + 5 (Ingénieur, D.E.A., D.E.S.S., M.S.T.). L'aide est plafonnée à 35 580 F.

6) Les contributions du Conseil Régional

48 contributions à la formation par la recherche ont été apportées par le Conseil Régional.

Les centres de recherche concernés sont :

* C.N.R.S. :	10
* C.E.A. :	12
* A.D.E.R. :	5
* I.F.R.E.MER. :	5
* A.D.R.I.A. :	3
* S.I.L.E.BA.N. :	3
* Divers :	8

Le montant des contributions s'élève pour 1992 à 3 180 000 F. Pour 1993, il est déjà de 1 700 000 F.

LES TRANSFORMATIONS QUALITATIVES DE LA DEMANDE

Plusieurs évolutions sont sensibles :

1- **Le remplacement de formations "standard" par des formations négociées de gré à gré.** Elle nécessite des dispensateurs de formation des compétences d'ingénierie pédagogique, les demandeurs, notamment les grandes entreprises, définissant eux-mêmes leurs besoins.

2- **L'évaluation des résultats.** Elle suppose un développement de la réflexion sur les méthodologies d'évaluation des prestations de formation.

3- **L'individualisation des formations.** Reposant sur le principe, plus efficace, de l'évaluation et du suivi individuels des stagiaires, cette démarche conduit les organismes de formation à utiliser des outils pédagogiques notamment d'auto-formation assistée, faisant intervenir des technologies nouvelles (informatique, télécommunication et traitement des images et des sons).

Celles-ci offrent :

- ❑ une possibilité d'utilisation à distance où les relations entre le stagiaire et le formateur sont maintenues (téléphone, messagerie électronique, visio-conférence...);
- ❑ une organisation en modules certifiés conférence et validés ;
- ❑ éventuellement un moindre coût, celui-ci dépendant d'un nombre suffisant de stagiaires.

Toutefois, ces techniques et ces outils encore rares sont onéreux.

L'AUTO-FORMATION ASSISTÉE

Ce concept désigne le processus par lequel une personne ou un groupe, avec l'aide d'un "formateur", élabore son propre projet de formation, le réalise à son propre rythme, en en choisissant les modalités.

L'assistance, l'aide du formateur est essentielle. Le(s) stagiaire(s) ne doi(ven)t pas être livré(s) totalement à lui (eux)-même(s). Le téléphone et/ou la télécopie permettent d'assurer un conseil à distance.

Cette démarche ne doit pas être conçue comme une solution de facilité, comme source d'économies. Elle doit permettre avant tout :

- de s'adapter aux contraintes d'emploi du temps et de sortir du calendrier pré-établi ;
- de réduire les difficultés liées aux formations groupées et à la dispersion géographique ;
- de répondre à la demande d'individualisation de la formation ;
- d'utiliser les possibilités apportées par les nouvelles technologies de l'information.

Le partenariat entre diverses structures, intervenant à différents titres, devrait permettre :

1- la mise en place de centres de ressources :

- * élaborant des formations et catalogues multi-médias ;
- * favorisant, par le biais de la démonstration, la diffusion de produits multi-médias ;
- * impulsant, modestement, la création de tels outils.

2- le développement de l'enseignement à distance, notamment la visio-conférence.

/...

<p style="text-align: center;">LE FINANCEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION PAR L'ÉTAT ET LE CONSEIL RÉGIONAL</p>
--

Les barèmes appliqués sur la base de l'heure/stagiaire dans les conventions passées entre les financeurs publics (État, Conseil Régional) et les dispensateurs de formation permettent surtout la mise sur pied d'actions traditionnelles, d'actions "standard" à faible coût.

Elles ne facilitent pas la rénovation ou la création d'actions de formations ; elles n'incitent pas à l'individualisation des actions et à l'utilisation d'outils pédagogiques liés à des technologies nouvelles.

Une meilleure utilisation des crédits destinés à l'innovation pourrait, sans tenir compte de l'effectif des stagiaires, favoriser les initiatives qui représentent, pour les organismes de formation, des risques financiers non négligeables. Les conventions d'aide au fonctionnement, dans ces cas, devraient, pendant la phase de démarrage, faire abstraction de l'effectif des stagiaires.

Les PROPOSITIONS

FACILITER LA CONVERGENCE DES DEMANDES ET DES OFFRES DE FORMATION

La demande de formation est difficile à élaborer. Elle n'est souvent qu'une réponse soit à des difficultés, soit à des projets. Elle nécessite, pour se concrétiser, la rencontre avec un dispensateur de formation qui offre sur un catalogue l'action de formation supposée adéquate ou, s'il en a les compétences, initie une formation inexistante régionalement, voire même nationalement.

Mais, pour réaliser l'une ou l'autre, l'organisme de formation doit regrouper un nombre suffisant de stagiaires. Or, cette offre potentielle de formation ne s'appuie que sur quelques outils-relais : annonces dans la presse, affichage à l'A.N.P.E. ou à l'A.P.E.C., mailing...

Il en est de même, à l'opposé de la demande individuelle qui, pour les I.T.C., ne trouve souvent que peu d'issue sur le marché national, notamment en Ile-de-France.

Pourtant, cette émergence de besoins, inévitablement diffus et dispersés au niveau régional, est nécessaire. Leur regroupement devrait permettre la mise en place de formations de longues ou de courtes durées, à vocation au moins interrégionale.

FAIRE EMERGER LA DEMANDE

Il faut chercher à répondre aux besoins des salariés et des entreprises. Cette émergence est difficile. C'est pourquoi, il serait utile de créer, au sein de l'O.RE.FO.M., une cellule permanente de réflexion et d'harmonisation chargée de développer et de promouvoir la formation supérieure et la recherche appliquée.

Cette structure technique pourrait :

- contribuer à la réflexion et à l'élaboration d'actions de formation ;
- de suivre et d'évaluer les programmes de formation ;
- d'aider à la définition de priorités ;

/...

- d'animer un réseau, à constituer, d'organismes de formation.

Le développement des partenariats pédagogiques et commerciaux devrait être un axe prioritaire.

- de favoriser la mise en réseau des compétences en matière de formation et de recherche, principalement régionales.

Cette structure permanente devrait regrouper :

- * les institutions : État, Conseil Régional ;
- * les demandeurs de formation : syndicats d'employeurs et de salariés ;
- * les offreurs de formation : organismes de formation ;
- * les intermédiaires : F.A.F., A.S.F.O., O.P.A.C.I.F., M.I.F., M.E.F....

Elle permettrait ainsi de mieux situer les formations et la recherche dans leur environnement socio-économique, scientifique et technique.

FAIRE EMERGER UNE OFFRE CONSTAMMENT RENOUVELEE

1- Inventorier et valoriser les savoirs et capacités des équipes de recherche notamment universitaires.

2- Favoriser et renforcer le lien formation-recherche notamment au sein de l'Université de Caen, premier pôle régional de création de savoirs, en aidant la nécessaire interface entre la jeune cellule de valorisation et le service de formation continue.

3- Démarcher auprès des entreprises et des organismes-relais par la création d'emplois d'ingénieurs "Conseillers en Formation Continue".

4- Promouvoir les aides au développement de la recherche-formation : bourses de recherche, aides aux laboratoires concourant aux transferts de technologie....

/...

5- Susciter les innovations notamment en favorisant le développement des formations modulaires et de proximité, les capitaliser, les valoriser pour les transférer.

6- Faire appel à des organismes extérieurs à la région notamment pour les formations liées au perfectionnement des connaissances en favorisant soit le partenariat avec des dispensateurs de formation déjà implantés régionalement, soit l'implantation d'antennes, d'organismes de dimension au moins nationale.

7- Améliorer, au sein de l'Université de Caen, la lisibilité : un seul interlocuteur (le S.U.F.O.C.E.P.), un seul lieu décent, une signalétique.

8- Renforcer les capacités d'intervention de l'O.RE.FO.M., d'une part dans sa politique d'observation et de collecte de la demande, et d'autre part dans sa politique de promotion et de valorisation de la formation.

Il devrait pouvoir également valoriser les compétences et ressources des organismes de formation. Cette démarche permettrait, certes avec beaucoup de difficultés, d'aller vers une inversion forcément limitée des rôles, faire de l'entreprise ou du salarié le prescripteur de formation à la place de l'organisme de formation, qui deviendrait prestataire de services.

DÉVELOPPER DES POLITIQUES PLUS CIBLÉES

A/ La formation qualifiante des techniciens

Cette catégorie, dont l'évolution des effectifs est forte, a besoin de perspectives, notamment de carrières.

Ces difficultés de passage d'un statut à un autre, de techniciens à ingénieurs..., expliquent partiellement l'importante demande de poursuite d'études des titulaires de D.U.T. - B.T.S..

Leur jeunesse, leur faible mobilité géographique, leur formation technique très pointue et leur rôle important dans l'entreprise doivent contribuer au développement d'une stratégie d'évolution et d'élargissement des connaissances.

Celle-ci s'impose d'autant plus en Basse-Normandie que celle-ci est confrontée à plusieurs difficultés :

- * un faible taux d'encadrement ;
- * un vieillissement des cadres et des ingénieurs ;
- * un manque de cadres et d'ingénieurs notamment dans les P.M.E. ;
- * une réelle mais relative inadéquation entre la demande de qualification émanant des entreprises et l'offre issue de l'appareil de formation.

Il serait donc judicieux d'engager des cursus de formation. Une forte articulation entre la formation initiale et la formation continue d'une part, une meilleure régulation entre le fonctionnement des systèmes de formation et de mobilité professionnelle d'autre part, doivent rendre crédibles ces déroulements de carrière permettant d'accéder par la voie de formations qualifiantes, en continue ou non, au statut de cadres ou d'ingénieurs.

* * *

/...

B/ Les formations transversales

Les fonctions, notamment des cadres et ingénieurs dans les P.M.E., sont peu différenciées.

Elles nécessitent la promotion de savoirs pluridisciplinaires. Aussi, au-delà des formations très techniques, le Conseil Régional pourrait inciter, notamment dans le cadre de coopération, les organismes intermédiaires (F.A.F., A.S.F.O.) à développer des formations transversales à vocation interprofessionnelle dont les thèmes pourraient être : le management, le marketing, la qualité, la formation, le design, l'Europe, les cultures étrangères, l'export....

Elles permettraient à des publics de secteurs professionnels de se rencontrer, d'échanger et peut-être même d'élaborer des projets communs.

CONTRIBUER A LA DIFFUSION DE LA CULTURE
--

L'évolution rapide des technologies et des métiers induit le développement de capacités d'adaptation reposant sur une culture scientifique et technique toujours plus étendue.

Le maintien et l'élévation du niveau de compétence et de qualification nécessitent mise à niveau rapide et formation qualifiante.

De plus, le développement des aspirations individuelles à la promotion professionnelle, culturelle et sociale tend à se multiplier. L'ouverture internationale et notamment la constitution du marché unique européen contribue à approfondir et étendre tous les savoirs.

Cette exigence d'évolution, professionnelle ou non, passe évidemment par des stages en continu ou non. Mais elle passe également par des canaux plus ou moins informels : lectures, participations à des séminaires, à des colloques, visites de salon, d'entreprises, de laboratoires....

L'enseignement supérieur et la recherche occupent une place privilégiée dans cette diffusion des savoirs, dans cette diffusion des cultures.

**DIFFUSER LA CULTURE SCIENTIFIQUE,
TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE**

Cette diffusion doit contribuer à la formation de la population. Les structures de formation et de recherche sont des atouts essentiels. Mais, là encore, il faut un lieu, une structure, une équipe capable de développer en partenariat des actions de réflexion, de promotion et de valorisation des compétences et ressources régionales.

Des régions se sont dotées de cet outil de diffusion : les centres de culture scientifique, technique et industrielle. Ils sont implantés à Lille, Mulhouse, Montreuil, Marseille, Rennes, Lannion, Thionville, Poitiers et Grenoble, centre le plus ancien puisque créé en 1979. Ils prennent soit la forme d'un organisme régional dépendant des collectivités ou d'une association recevant des subventions.

La Basse-Normandie en est aujourd'hui dépourvue. Néanmoins, elle dispose d'un outil, dont le champ et les moyens sont trop limités et qui pourrait assurer ses missions d'animation et de coordination favorisant la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, c'est le C.RE.C.E.T. (Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique).

L'équipe technique, composée d'au moins trois personnes, doit s'appuyer sur un conseil d'orientation qui rassemble des scientifiques, des techniciens et des spécialistes de la médiation.

Elle pourrait ainsi :

- multiplier les actions de médiation et d'information.

La première "La Science en Fête" qui s'est déroulée en juin 1992 en rassemblant 20 000 personnes autour de 70 opérations, démontre d'une part l'importance de la demande culturelle et d'autre part, la volonté de communication de chercheurs, d'ingénieurs, d'enseignants et d'industriels.

- favoriser l'échange et la circulation des informations.

L'édition d'une revue trimestrielle diffusée, y compris au grand public, pourrait en être le support.

/...

- susciter les débats sur les applications et implications des nouveaux savoirs.

Cet outil pourrait être particulièrement porteur d'une image régionale, tant interne qu'externe. Il pourrait être également une vitrine pour les équipes de recherche et les industriels.

**FACILITER L'ACCES aux BIBLIOTHEQUES
de l'UNIVERSITE de CAEN**

Elles fournissent aux étudiants, aux enseignants et chercheurs, la documentation nécessaire à l'étude et à la recherche.

Elles assurent également une mission d'orientation et d'enseignement bibliographique et documentaire.

Ce sont des lieux privilégiés de diffusion, notamment de l'information scientifique et technique. Une ouverture à un public plus large serait ainsi souhaitable.

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE CAEN*

Service commun de documentation

Avec ses différentes sections : "Droit-Lettres", "Sciences", "Médecine-pharmacie", elle est riche d'au-moins 450 000 ouvrages ; 7 000 titres de périodiques dont 2 300 en cours.

Les trois sections disposent des services suivants :

- Renseignement et initiation bibliographique.
- Recherche documentaire informatisée permettant d'interroger en ligne plus de 2 500 banques de données mondiales dans tous les domaines, fournissant ainsi rapidement des références bibliographiques, des données textuelles ou chiffrées.
- Recherche sur disque optique compact (CD-Rom) offrant la possibilité d'obtenir immédiatement la bibliographie gratuite d'un auteur ou d'un sujet.
- Fourniture de tous documents non trouvés sur place par prêt entre bibliothèques (établissements français et étrangers).
- Localisation rapide des documents recherchés par l'interrogation des catalogues collectifs (périodiques et ouvrages).

* D'après F. BERMAN, Directrice du Service Commun de Documentation.

- Une reprographie comportant des photocopieurs mais aussi des lecteurs-reproducteurs de microfiches et de microfilms.

Sur le campus, existent également des bibliothèques, des salles de travail d'U.F.R. ou de laboratoires, distincts de la Bibliothèque universitaire, riches d'environ 170 000 volumes et 1 000 titres de périodiques.

La plus ancienne des sections couvre de nombreux domaines : droit, sciences politiques, sciences économiques et gestion, sciences de l'homme, langues vivantes étrangères, histoire, géographie, littérature et Beaux Arts.

I - Des salles en libre accès

- * Les "Usuels" : 18 000 ouvrages,
- * Culture générale : 8 000 ouvrages,
- * Bibliographie : 4 500 répertoires et quelques CD-Rom, tels que : bibliographie nationale française (depuis 1975), Bibliographie nationale anglaise (depuis 1950), "Politique et société", le Robert électronique (= édition en huit volumes), "FRANCIS" (banque de données du C.N.R.S. - Sciences humaines). Accès gratuit à la base de données SPHINX (Accord avec l'I.N.S.E.E. - Basse-Normandie).
- * Périodiques.

II - Des fonds spécialisés en libre accès

- * Le Fonds Normand offrant une riche documentation historique et économique tant par ses livres et brochures, que par l'indexation des articles de périodiques.
- * Art et archéologie : environ 20 000 volumes : avec une collection documentaire incomparable sur Léonard de VINCI.
- * Sciences religieuses : environ 8 000 volumes.
- * Sciences auxiliaires de l'histoire : Epigraphie, Prosographie, Papyrographie, Paléographie, Numismatique, Musicologie (2 200 ouvrages).

III - Par bulletin de demande, accès aux collections des cinq étages de magasin parmi lesquels on notera :

- * Une très importante collection de thèses : toutes les thèses soutenues à l'Université de Caen ; une grande partie des thèses françaises (soit imprimées, soit sur microfiches depuis 1986), ainsi que de nombreuses thèses étrangères.

* Un fonds d'acquisitions spécialisé dans la recherche historique sur le 19ème siècle (CADIST).

* Un ensemble riche et cohérent sur l'histoire du livre et de l'imprimerie ; et d'arts graphiques (gravure, illustrations du livre, reliure...).

* Une réserve et des livres anciens (XVI-XIX^{ème} siècles) comprenant 4 535 titres.

Section "Sciences"

Principal centre documentaire scientifique et technique de la région pour la biologie, l'informatique, les techniques de l'ingénieur, les mathématiques, la physique théorique et appliquée, les sciences de la terre, l'agro-alimentaire....

* Catalogue informatisé accessible par Minitel.

* Environ 1 000 banques de données internationales dans les domaines scientifiques et techniques.

* Formation et conseil bibliographique (nombreux CD-Rom).

* Fourniture de listes bibliographiques d'actualité adaptées aux intérêts précis de chaque chercheur ("Profil").

* Brevets et marques déposées (Centre régional associé de l'I.N.P.I.).

Section "Médecine"

La plus récente des sections a été ouverte en 1975 au sein du Centre Hospitalier Universitaire - Côte de Nacre et offre entièrement en libre-accès la littérature médicale, para-médicale et pharmaceutique (14 000 ouvrages, 473 périodiques).

* Consultation.

* Bibliographie (4 répertoires, recherche en ligne, CD-Rom Medine, Current contents : life sciences sur disquettes).

* Initiation.

* Vérification des références.

* Catalogue des périodiques interrogeable par Minitel.

* Les Fichiers signalent outre les auteurs et les sujets des ouvrages, des périodiques analysés, les thèses, les congrès et les questions d'internat.

FAVORISER la PROMOTION de la REGION

* Oser faire de la formation continue un vecteur de promotion en organisant en partenariat, avec des dispensateurs de formation, des associations, ou des journaux spécialisés, des colloques, des forums, des séminaires à vocation au moins interrégionale ;

* Aider à la promotion d'actions de formation à l'extérieur de la région ; cette démarche commerciale devant nécessairement s'inscrire dans un espace au moins interrégional.

ANNEXES

LES VOIES DE LA FORMATION

A/ Pour les salariés

1- Le principe de la participation obligatoire

I - LE PLAN DE FORMATION DE L'ENTREPRISE

a) les entreprises de 10 salariés et plus

Depuis le 1er janvier 1992, elles doivent consacrer au minimum 1,4% de la masse salariale brute annuelle au financement de la formation professionnelle continue.

Ce pourcentage est porté à 1,5% à compter du 1er janvier 1993. Ce taux est fixé à 2% pour les entreprises de travail temporaire.

Une partie de ces fonds est obligatoirement destinée :

- * au financement du congé individuel de formation (C.I.F.) versé à un organisme paritaire agréé.

Cette part est passée de 0,10% à 0,15% au 1er janvier 1991. Elle est passée à 0,20% au 1er janvier 1993.

- * au financement des formations alternées (contrats d'orientation, de qualification ou d'adaptation).

Cette part d'élève à 0,30%. Elle est versée ou non à un organisme mutualisateur agréé (O.M.A.).

Le solde, qui est un minimum, peut être géré par :

- * l'entreprise elle-même ;
- * un Fonds d'Assurance Formation (F.A.F.) créé en application d'une convention ou d'un accord conclu entre, d'une part, un ou plusieurs employeurs ou un ou plusieurs groupements d'employeurs et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ;

/...

* une Association de Formation (AS.FO.) créée par une ou plusieurs organisations patronales.

Ces F.A.F. et AS.FO. sont souvent autorisés à collecter les 0,3% formations alternées en tant qu'O.M.A.. Certains F.A.F. sont habilités à gérer le C.I.F. en tant qu'Organisme Paritaire pour le C.I.F. (O.P.A.C.I.F.). Dans la quasi-totalité des régions a été créé un FON.GE.C.I.F. à vocation interprofessionnelle.

b) les entreprises de moins de 10 salariés

A compter du 1er janvier 1992, elles doivent, c'est une nouveauté, consacrer un pourcentage minimal de 0,15% calculé sur une assiette composée des salaires payés pendant l'année en cours et d'une somme forfaitaire égale au montant annuel du plafond de la Sécurité Sociale au titre du revenu du chef d'entreprise non salarié ne relevant pas du répertoire des métiers.

Ces sommes versées à des sections ou organismes paritaires à habilités seront mutualisées. Elles devront permettre de financer des actions de formation organisées à l'initiative de l'entreprise au profit des salariés ou/et du chef d'entreprise non salarié ne relevant pas du répertoire des métiers.

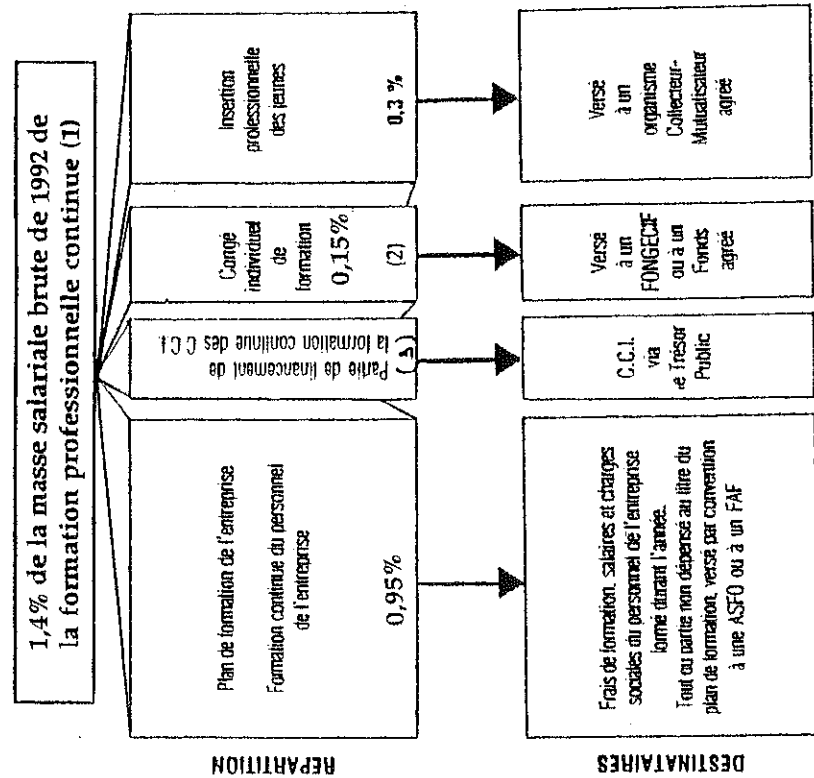
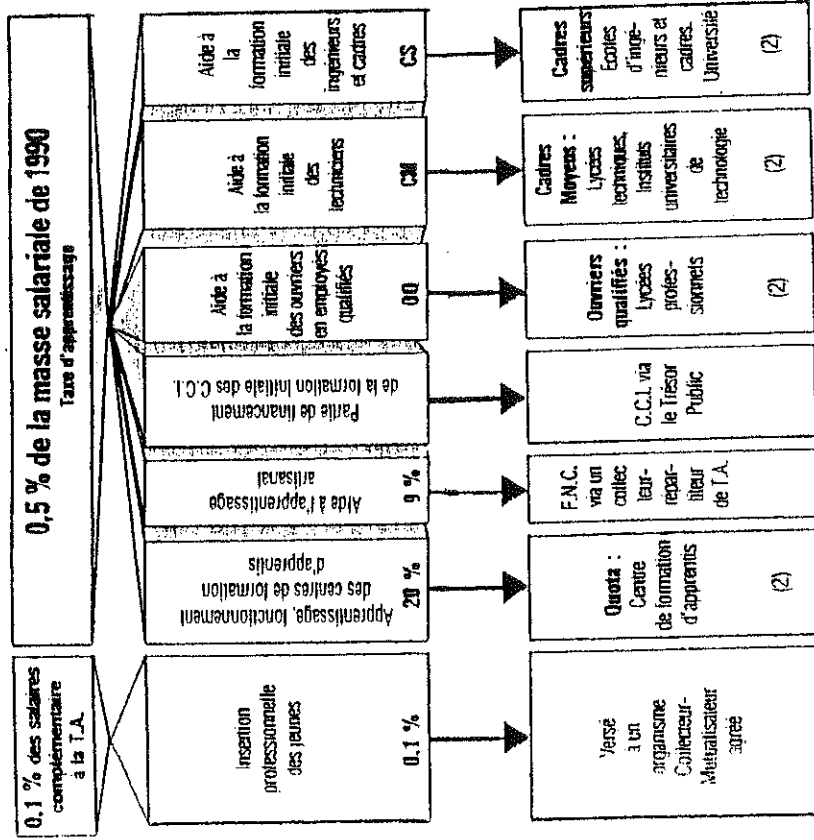
* * *

LE DÉPART EN STAGE DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION

Il est du pouvoir de la direction, responsable du plan de formation. Elle choisit les salariés qu'elle veut envoyer en formation. Ce départ correspond, dans son principe, à l'exécution d'une mission professionnelle qui s'inscrit dans le cadre du contrat de travail.

Néanmoins, pour que ces formations relèvent du plan, elles doivent relever d'une typologie des demandes de formation.

PARTICIPATION DES ENTREPRISES DE 10 SALAIRES ET PLUS AU FINANCEMENT DE LA F.P.C.



REPARTITION

DESTINATAIRES

(1) Seul pour les entreprises de travail temporaire dont le taux a été fixé à 2 %.
(2) 0,25 % pour les entreprises de travail temporaire.
(3) Versement direct ou par un organisme collecteur-reparateur agréé.

(1) Versement direct ou par un organisme collecteur-reparateur agréé.
(2) Quota : Centre de formation d'apprentis.

TYPLOGIE DES ACTIONS DE FORMATION

Cinq types d'action de formation entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue. Les trois dernières concernent la formation des agents de maîtrise supérieure, des techniciens, des ingénieurs et cadres.

▲ *Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle.*

Elles ont pour objet de permettre à toute personne, sans qualification professionnelle et sans contrat de travail, d'atteindre le niveau nécessaire pour suivre un stage de formation professionnelle proprement dit ou pour entrer directement dans la vie professionnelle.

▲ *Les actions d'adaptation à l'emploi.*

Elles ont pour objet de faciliter l'accès des travailleurs titulaires d'un contrat de travail à un premier emploi ou à un nouvel emploi.

▲ *Les actions de prévention.*

Elles ont pour objet de réduire les risques d'inadaptation de qualification, à l'évolution des techniques et des structures des entreprises.

▲ *Les actions de promotion.*

Elles ont pour objet de permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée.

▲ *Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.*

Elles ont pour objet d'offrir aux travailleurs les moyens d'accéder à la culture, de maintenir ou de parfaire leur qualification et leur niveau culturel, ainsi que d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative.

D'autres types d'actions peuvent figurer au plan de formation de l'entreprise mais ne sont pas imputables sur le budget de formation :

- * les premières formations technologiques ou professionnelles : formation des apprentis, stage en entreprise d'élèves ou d'étudiants ;

/...

- * les actions d'initiation ou de présentation de nouveaux matériels ou de nouveaux produits dans l'entreprise ou chez les fournisseurs ;
- * les actions de simple information ou sensibilisation ;
- * les actions dites "hors limites" ou "stages de survie ou de motivation".



II - LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (C.I.F.)

Il est possible de partir en C.I.F. dans le cadre du plan de formation mais cette possibilité, rare, est laissée à l'appréciation de l'employeur.

Elle ne doit pas être confondue avec l'usage du droit individuel à la formation. En effet, tout salarié, sous certaines conditions (ancienneté, autorisation d'absence, délais...) peut suivre, à son initiative, pendant le temps de travail, la formation de son choix et ceci indépendamment de l'appréciation de son employeur.

Il peut obtenir le financement de son congé auprès d'un O.P.A.C.I.F. qui pour certains bénéficient sous certaines conditions, d'aides financières de l'État ou/et du Conseil Régional.

* * *

B/ Les demandeurs d'emploi

I - LA CONVENTION DE CONVERSION DES ASS.E.D.I.C.

Elle est proposée obligatoirement par les entreprises aux salariés qu'elles licencient pour motif économique. Elle permet aux salariés intéressés de bénéficier pendant 6 mois d'une allocation spécifique de conversion et d'actions particulières en vue de permettre leur reclassement.

/...

Cette proposition d'adhésion s'adresse aux salariés qui remplissent les conditions suivantes :

- ☐ leur emploi est supprimé dans l'entreprise pour motif économique ;
- ☐ ils ont au moins 2 ans d'ancienneté dans leur emploi ;
- ☐ ils sont aptes physiquement à l'emploi ;
- ☐ ils sont âgés de moins de 56 ans et 2 mois.

II - L'ALLOCATION DE FORMATION RECLASSEMENT (A.F.R.)

Pour pouvoir bénéficier de l'Allocation de Formation Reclassement, les demandeurs d'emploi doivent :

- ▲ être des salariés dont le contrat de travail est rompu ;
- ▲ avoir exercé une activité salariée pendant au moins 6 mois au cours d'une période de 12 mois, et bénéficier à ce titre, de l'allocation de base ;
- ▲ suivre une formation conforme aux orientations d'une procédure d'évaluation-orientation assurée par l'A.N.P.E. et figurant sur une liste établie entre l'État et l'U.N.E.D.I.C..

Sont concernés en priorité :

- ▲ les personnes dépourvues de qualification ou peu qualifiées et notamment celles dont l'âge entraîne des difficultés particulières de reclassement ;
- ▲ les personnes qui ont besoin d'une nouvelle qualification, et parmi ces personnes, celles dont les demandes sont présentées dans les meilleurs délais.

Les actions de formation envisageables dans le cadre de l'A.F.R. doivent :

- ▲ Répondre aux orientations données dans le cadre de la procédure d'évaluation-orientation ;

▲ Remplir les conditions suivantes :

- * êtres mises en œuvre par un seul organisme de formation ;
- * être financées de façon identique tout au long du stage, même si le financement est mixte ;
- * avoir un contenu préalablement fixé ;
- * comporter une seule période.

▲ Avoir une durée totale au moins égale à 40 heures et inférieure ou égale à 3 ans ;

▲ Avoir une durée hebdomadaire au moins égale à 30 heures si le stage est à temps plein ou au moins égale à 20 heures si le stage est à temps partiel ;

▲ Correspondre à l'une des catégories de formations figurant sur la liste annexée à la convention conclue entre l'État et l'U.N.E.D.I.C., c'est-à-dire :

- * les stages de formation faisant l'objet d'une convention entre un organisme de formation et l'État, une Région, le Fonds d'Action Sociale (F.A.S.) ou une autre collectivité territoriale (Département, Commune) ;
- * les stages ou formations dispensés par des organismes subventionnés par l'État ;
- * les stages ou formations dispensés par des établissements d'enseignement dont les dépenses de fonctionnement sont en tout ou partie inscrites au budget de l'État (sauf formations universitaires) ;
- * les stages agréés par l'État au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue ;
- * les stages ou formations dispensés par les établissements universitaires ouvrant sur certains domaines d'activité énumérés limitativement.

Il s'agit des stages de formation dispensés par les établissements universitaires pour les formations ouvrant sur les domaines d'activités suivants :

- Aéronautique ;
- Agriculture, aquaculture ;
- Agro-alimentaire ;
- Automatique, productique, robotique, informatique industrielle ;
- Chimie ;
- Économie ;
- Électricité, électronique, électrotechnique, traitement de l'information et des signaux, composants, micro-électronique ;
- Équipement ;
- Énergie, Formation de formateurs ;
- Génie civil, travaux publics ;
- Géologie ;
- Gestion, droit et administration des entreprises, commerce et fonction commerciale ;
- Géologie, géotechnique ;
- Hydraulique ;
- Imprimerie ;
- Information, communication, arts appliqués ;
- Informatique ;
- Matériaux ;
- Mécanique, électromécanique ;
- Métallurgie ;
- Mesures physiques, mesure, contrôle, régulation;
- Optique, opto-électronique ;
- Santé ;
- Télécommunications ;
- Topographie ;
- Travail social, action socio-culturelle et action socio-éducative ;
- Tourisme ;
- Urbanisme, aménagement.

III - LES STAGES CADRES DE LA DÉLÉGATION À L'EMPLOI (MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI)

Ils ont été créés en 1967 avec le concours de l'A.P.E.C. et de l'A.N.P.E.. Ils reposent sur une formation en alternance. Ils sont ouverts à des cadres privés d'emplois éprouvant de fortes difficultés de reclassement, ayant en général des qualifications voisines et venant de milieux professionnels différents.

L'inscription de cadres en activités est possible. La durée de la formation peut varier de 11 à 17 semaines pour la période d'enseignement et de 4 à 6 semaines pour la période en entreprise.

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES FORMATIONS ET DES MÉTIERS
(O.RE.FO.M.)

STATUTS MODIFIES (2)

TITRE I - CONSTITUTION ET OBJET

Article 1

Conformément aux dispositions du Schéma Prévisionnel des Formations adopté par le Conseil Régional dans sa séance du 24 octobre 1986, il est créé, sous la forme d'une association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901, un organisme d'études dénommé "Observatoire Régional des Formations et des Métiers" (O.Re.Fo.M.).

Son siège social est fixé à l'Abbaye aux Dames, place de la Reine Mathilde à CAEN.

Article 2

L'Observatoire Régional des Formations et des Métiers constitue le dispositif de réflexion du Conseil Régional dans le domaine de la formation. Il est chargé de l'éclairer sur les meilleurs moyens d'appliquer et éventuellement d'aménager le Schéma Prévisionnel des Formations. A ce titre, il travaille en liaison avec les différents organismes régionaux de concertation (Comité Economique et Social, Conseil Académique de l'Education Nationale...) auxquels il ne se substitue en rien.

.../

Il a pour mission d'améliorer la connaissance des problèmes d'adéquation des structures de formation à celles de l'emploi dans la région

- en procédant à l'analyse des formations existantes d'une part,
- en étudiant les évolutions qualitatives et quantitatives des emplois dans la région d'autre part,

En outre, la politique d'information sur la formation continue menée conjointement par l'Etat et le Conseil Régional est conduite au sein de l'Observatoire à travers le Comité d'Information sur la Formation Professionnelle Continue (CIFOP).

Il se donne les moyens de poursuivre les objectifs annoncés à l'aide de toutes les études qu'il juge nécessaire d'entreprendre ou de faire entreprendre.

Sa méthode de travail consiste à créer des commissions ad hoc réunissant pour une durée limitée toutes les personnes jugées compétentes dans le domaine considéré et notamment les représentants des personnels enseignant, de l'enseignement public et privé, des professions, des parents d'élèves...

Article 3

L'association est présidée par le Président du Conseil Régional. Elle est constituée de :

Membres de droit :

- 7 représentants des collectivités régionales et départementales :
 - . le Président du Conseil Régional ou son représentant,
 - . le Président de la commission "Formation" du Conseil Régional ou son représentant,
 - . les deux Vice-Présidents de la commission "Formation" du Conseil Régional,
 - . un représentant de chaque Conseil Général.

- 7 représentants des services régionaux de l'Etat :
 - . le Préfet de Région ou son représentant,
 - . le Recteur de l'Académie ou son représentant,
 - . le Délégué Académique à la Formation Continue,
 - . l'Inspecteur Principal de l'Enseignement Technique,
 - . le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,
 - . le Directeur Régional du Travail et de l'Emploi,
 - . le Délégué Régional à la Formation Professionnelle.

Membres associés :

- 6 personnes qualifiées nommées par le Président après accord du Préfet de Région,

Article 4

Les membres de l'association sont assistés dans leurs travaux de personnels de l'Administration Régionale.

Article 5

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II - FONCTIONNEMENT

Article 6

L'Assemblée Générale de l'association comprend les membres de droit et les membres associés.

Elle étudie les grandes orientations de l'Observatoire, définit les actions à entreprendre et prend connaissance des travaux réalisés. Elle approuve le rapport moral et le compte financier de chaque exercice. Elle arrête le budget de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président.

L'ordre du jour est établi par le Président.

Elle délibère valablement lorsque le tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans un délai d'un mois. Elle siège alors quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout membre de l'Assemblée ne peut disposer de plus de deux mandats.

Article 7

Le Bureau, issu de l'Assemblée Générale, se compose de 4 membres :

Le Président, le Président de la commission "Formation" du Conseil Régional ou leur représentant, le Préfet de Région, le Recteur d'Académie ou leur représentant.

Il élit en son sein un Vice-Président et un Trésorier.

Le Bureau est chargé des fonctions exécutives de l'Observatoire. Il prépare les budgets et les comptes financiers et plus généralement les réunions de l'Assemblée Générale.

Il se réunit sur convocation du Président.

Article 8

Le Président est investi des pouvoirs de gestion et d'administration en vue de la réalisation des objectifs de l'Observatoire : en particulier, il recrute le personnel, représente l'association dans tous les actes de la vie civile, convoque aux réunions de l'Assemblée Générale et du Bureau.

Article 9

L'Association constitue en son sein un Comité d'Information sur la Formation Professionnelle continue : le CIFOP, outil commun géré par l'Etat et la Région.

Il est composé de 10 membres répartis paritairement entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

- Représentant les Collectivités Territoriales d'une part :

- . le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- . le Président de la Commission Formation du Conseil Régional
ou son représentant,
- . les deux Vice-Présidents de la Commission Formation,
- . Un des représentants des Conseils Généraux à l'Observatoire désigné par le Président ;

- Représentant l'Etat d'autre part :

- . le Préfet de Région ou son représentant,
- . le Recteur de l'Académie ou son représentant,
- . le Délégué Régional à la Formation Professionnelle ou son représentant,
- . le Directeur Régional du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- . le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,

Le CIFOP se réunit au moins une fois par an
pour définir les orientations annuelles et arrêter le budget prévisionnel du CIFOP,
pour se prononcer sur le bilan d'activité et le bilan financier.

Les partenaires sociaux du Comité Régional de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi (COREF) réunis spécialement, auront été préalablement consultés sur les mêmes objets.

Le CIFOP constitue un comité technique permanent chargé d'assurer la gestion courante et l'exécution des orientations.

Les décisions relatives aux orientations et à la gestion du CIFOP (investissements, fonctionnement, personnel) sont prises conjointement par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région.

Sur invitation conjointe du Président du Conseil Régional et du Préfet de Région, le CIFOP peut en tant que de besoin s'associer pour avis des conseillers techniques dont la qualité sera définie dans le règlement intérieur.

Article 10

Pour assurer l'exécution des tâches qui lui sont dévolues, l'Observatoire dispose de ressources provenant des subventions consenties par les collectivités et organismes concernés, des concours divers qui lui seront apportés. Le Conseil Régional lui fournit ses moyens matériels de fonctionnement.

Il est établi chaque année un compte de l'exercice clos et un budget pour l'exercice suivant.

Un budget et un compte financier annexés seront établis pour les opérations relevant du CIFOP.

Les ressources du CIFOP proviennent principalement des subventions consenties par l'Etat et la Région.

Article 11

Un Secrétaire de l'Observatoire est nommé par le Président après avis du Bureau. Il aide à la gestion, organise et coordonne les travaux. Il assiste à toutes les délibérations et assure le secrétariat des séances.

Article 12

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Bureau ou à la demande de la majorité absolue des membres de l'association.

Dans ce cas, une délibération acquise à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale est exigée.

Article 13

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs des biens de l'association et détermine les règles de cette liquidation.

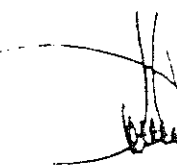
CAEN, le 24 FEV. 1989

Le Président du Conseil Régional
de Basse-Normandie
Président de l'O.RE.FO.M.




René GARREC

Le Préfet de Région
Basse-Normandie



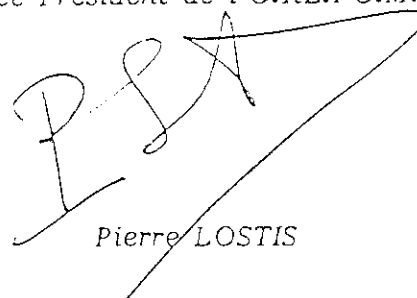
Joël THORAVALE

Le Président de la Commission "Formation"
du Conseil Régional de Basse-Normandie
Trésorier de l'O.RE.FO.M.



Jean-Claude LENOIR

Le Recteur d'Académie
Vice-Président de l'O.RE.FO.M.



Pierre LOSTIS